

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 13 novembre 1992Plenaire vergadering
van vrijdag 13 november 1992

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	139
COMMUNICATIONS AU CONSEIL:	
Conseil de la Communauté française	139
<i>Vlaamse Raad</i>	139
Assemblée de la Commission communautaire française	139
<i>Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie</i>	139
Délibération budgétaire	139
Cour d'arbitrage	139
Cour des Comptes	139
PROJET D'ORDONNANCE:	
— Projet d'ordonnance relative à l'exploitation et au développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances dans la Région de Bruxelles-Capitale	140
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : Mme Foucart, rapporteur, MM. Michel, Béghin, Stalport, Mme Huytebroeck, MM. de Marcken de Merken, Cornelissen, Mmes Creyf, Mouzon, MM. de Looz-Corswarem, Thijs, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés	140
Discussion des articles	152

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	139
MEDEDELINGEN AAN DE RAAD:	
<i>Conseil de la Communauté française</i>	139
Vlaamse Raad	139
<i>Assemblée de la Commission communautaire française</i>	139
Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie	139
Begrotingsberaadslaging	139
Arbitragehof	139
Rekenhof	139
ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
— Ontwerp van ordonnantie betreffende de exploitatie en de ontwikkeling van het kanaal, de haven, de voorhaven, en de aanhorigheden ervan in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest	140
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Foucart, rapporteur, de heren Michel, Béghin, Stalport, mevrouw Huytebroeck, de heren de Marcken de Merken, Cornelissen, mevrouwen Creyf, Mouzon, de heren de Looz-Corswarem, Thijs, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten	140
Artikelsgewijze bespreking	152

	Pages		Blz.
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De M. Simonet à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif et à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «l'interview publiée par le journal <i>Le Soir</i> , dans laquelle le Ministre-Président commente la situation institutionnelle de la Région bruxelloise par rapport aux régions wallonne et flamande»	159	— Van de heer Simonet tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve en tot de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «het interview verschenen in de krant <i>Le Soir</i> waarin de Minister-Voorzitter commentaar geeft over de institutionele toestand van het Hoofdstedelijk Gewest ten opzichte van het Vlaamse en het Waalse Gewest»	159
Interpellation jointe de M. de Clippele, concernant «les récents propos de M. Vic Anciaux au sujet de la rupture du consensus à l'Exécutif bruxellois»	159	Toegevoegde interpellatie van de heer de Clippele, betreffende «de woorden die de heer Vic Anciaux onlangs uitsprak over de consensusbreuk in de schoot van de Brusselse Executieve»	159
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Simonet, de Clippele, Mme Nagy, MM. Zenner, Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	159	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Simonet, de Clippele, mevrouw Nagy, de heren Zenner, Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	159
Ordres du jour	167	Moties	167

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 9 h 30.*

De vergadering wordt geopend om 9 u. 30.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 1992 (matin).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 13 november 1992 (ochtend) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence: Mmes Lemesre et Neyts-Uyttebroeck, MM. De Coster, Clerfayt et Smal.

Hebben zich verontschuldigd: mevrouwen Lemesre en Neyts-Uyttebroeck en de heren De Coster, Clerfayt en Smal.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Conseil de la Communauté française

M. le Président. — Par lettre du 20 octobre 1992, le Conseil de la Communauté française fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 20 oktober 1992 brengt de *Conseil de la Communauté française* de Raad ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Vlaamse Raad

De Voorzitter. — Bij brief van 20 oktober 1992, brengt de Vlaamse Raad de Raad ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Par lettre du 20 octobre 1992, le *Vlaamse Raad* fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Assemblée de la Commission communautaire française

M. le Président. — Par lettre du 23 octobre 1992, l'Assemblée de la Commission communautaire française fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Bij brief van 23 oktober 1992 brengt de *Assemblée de la Commission communautaire française* de Raad ter kennis dat zij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie

De Voorzitter. — Bij brief van 23 oktober 1992, brengt de Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie de Raad ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Par lettre du 23 octobre 1992, le *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie* fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Délibération budgétaire — Begrotingsberaadslaging

M. le Président. — Par lettre du 23 octobre 1992, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 22 octobre 1992 modifiant le budget administratif 1992 ajusté par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 16.

Renvoi à la Commission des Finances, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales

Bij brief van 23 oktober 1992, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 22 oktober 1992 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 02 van afdeling 16.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Cour d'arbitrage — Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance (*voir annexe*).

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen (*zie bijlage*).

Cour des comptes — Rekenhof

M. le Président. — Par lettre du 9 novembre 1992, la Cour des comptes transmet au Conseil, accompagnée d'un exposé, une ampliation de la délibération du 24 septembre 1992 prise par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, à la suite du différend survenu entre son Collège et le Ministre-Président

de l'Exécutif, chargé des travaux subsidiés, au sujet de l'octroi d'une subvention à la commune de Saint-Gilles, destinée à financer des travaux d'amélioration de certaines voies de circulation piétonne.

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 9 november zendt het Rekenhof aan de Raad, samen met een uiteenzetting, een afschrift van de beslissing van 24 september 1992 die de Executieve van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest heeft genomen naar aanleiding van het geschil dat is gerezen tussen zijn College en de Minister-Voorzitter van de Executieve belast met de gesubsidieerde werken met betrekking tot de toekenning van een toelage aan de gemeente Sint-Gillis, bestemd voor de financiering van de aanpassingswerken aan bepaalde wegen voor voetgangersverkeer.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET AU DEVELOPPEMENT DU CANAL, DU PORT, DE L'AVANT-PORT ET DE LEURS DEPEN-DANCES DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE EXPLOITATIE EN DE ONTWIKKELING VAN HET KANAAL, DE HAVEN, DE VOORHAVEN, EN DE AANHORIGHEDEN ERVAN IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance tel qu'adopté par la Commission.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie zoals door de Commissie aangenomen.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Foucart, rapporteur.

Mme Foucart, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, ce projet a fait l'objet d'un examen minutieux de la commission au cours des trois séances qui lui ont été consacrées.

Nos travaux se sont déroulés dans un esprit d'ouverture et ont révélé de très larges convergences de vue entre, d'une part, le Ministre et, d'autre part, les commissaires des diverses formations politiques.

Je reviendrai plus en détail sur ces questions. Avant cela, je tiens à remercier les services du Conseil et de la commission pour le travail accompli et l'aide qu'ils m'ont apportée dans la rédaction du rapport qui a été, comme un usage répandu l'institue, approuvé à l'unanimité des présents.

Quant au fond du projet, qu'il me soit permis de vous synthétiser nos travaux dans l'ordre.

A tout seigneur, tout honneur, M. le Ministre Thys a fait un exposé clair, complet et précis, dont les fondements figuraient déjà dans la déclaration de l'Exécutif.

Pour mémoire donc, la régionalisation des activités portuaires est inscrite dans la loi spéciale du 8 août 1988 et les principes relatifs à la dissolution de la société nationale furent consignés dans la loi du 26 juin 1990, telle que figurant dans la loi coordonnée du 13 mars 1991.

Le principe de la territorialité pour la répartition des biens immobiliers ayant été acquis, au niveau national, par le Gouvernement précédent, la Région de Bruxelles-Capitale s'est vu attribuer quelque 90 p.c. du patrimoine de la société anonyme.

L'arrêté royal de dissolution du 18 décembre 1991 est paru le 7 février de cette année, en même temps qu'aboutissait l'accord de coopération avec la Région flamande.

Toutefois, dans la mesure où la Région flamande ne s'est pas encore engagée dans la création de la société régionale, la société anonyme continuera d'exister pour gérer la partie du canal située en Flandre et sera donc entretemps, l'interlocutrice de la Société bruxelloise.

Les grands axes du projet déposé aujourd'hui visent à permettre la gestion, l'exploitation et le développement du canal, du port et de ses dépendances par notre Région. La création d'une société régionale, personne morale de droit public sous la forme d'un « parastatal » de type B, assure de la manière la plus adéquate la continuité avec la société anonyme actuelle qui fonctionne à la satisfaction de tous. Le cadre de celle-ci est, somme toute, très comparable à celui qui a été adopté pour la STIB.

Un cahier des charges et un contrat de gestion seront négociés sur base des principes contenus dans la déclaration de l'Exécutif.

En ce qui concerne les principales préoccupations émises par les commissaires, on peut relever que 10 des 18 articles composant l'actuel projet d'ordonnance ont été adoptés à l'unanimité, tandis que les 8 autres l'ont été, souvent, à une majorité dépassant largement la seule majorité de l'Exécutif. C'est dire la manière consensuelle dont la commission a travaillé et la très large convergence de vues qui s'est dégagée, à la suite de la discussion générale, pour accorder une importance primordiale à la fonction portuaire de Bruxelles.

Après avoir reçu les explications détaillées qui figurent aux pages 8 à 19 du rapport écrit et qui portaient particulièrement sur les questions relatives :

- à l'ancrage public de la nouvelle société;
- au projet de contrat de gestion et de cahier des charges;
- à la technique de dissolution de la société anonyme du canal;
- à l'accord de coopération requis par l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1988;

— et au statut et au transfert du personnel de l'ancienne société du canal vers la nouvelle Société bruxelloise, les membres ont procédé à la discussion article par article.

L'article 2 a appelé les précisions suivantes :

D'une part, la nouvelle société est une société *sui generis*. C'est-à-dire qu'elle n'aura plus la forme d'une société anonyme dans la mesure où, selon l'avis du Conseil d'Etat donne à

propos du projet initial de la Société régionale wallonne des transports, les Régions ne sont pas habilitées à déroger aux lois sur les sociétés commerciales. Or, il est évident que la présente ordonnance doit pouvoir y déroger.

Par ailleurs, il est rappelé que les statuts qui seront adoptés par la nouvelle société seront communiqués au Conseil.

L'article 3 a particulièrement retenu l'attention des commissaires dans la mesure où il fixe la composition des membres fondateurs de la nouvelle société. Le Ministre a accepté d'amender le texte initial en indiquant que « tout nouvel associé devra être une personne morale de droit public ».

Plusieurs commissaires avaient, en effet, souligné l'importance de garantir les missions de service public dévolues à la nouvelle société et d'en garantir, par conséquent, l'ancrage public. Le montant du capital attribué à la Région et à la province doit encore être déterminé par arrêté royal. Par conséquent, le montant du capital de la nouvelle société régionale n'a pas été inscrit et les parts de chaque associé seront également déterminées ultérieurement, conformément au mécanisme prévu.

Les articles 4 et 5 relatifs au cahier des charges et au contrat de gestion, ont fait l'objet d'interventions multiples.

Pour l'acte unilatéral que constitue le cahier des charges, les modifications devront être apportées par arrêtés distincts de l'Exécutif.

En ce qui concerne l'acte bilatéral institué par l'article 5, les membres présents ont convenu de l'importance de doter la nouvelle société d'un outil souple et dynamique pour gérer l'activité portuaire. Cependant en vue de protéger le capital essentiel de la société, c'est-à-dire son patrimoine immobilier, il a été rappelé que celui-ci devait demeurer inaliénable et insaisissable.

En effet, d'une part, ces règles avaient été reprises par les associés fondateurs qui les avaient fait figurer dans les statuts et, d'autre part, la nouvelle société, parastatal de type B, possède des biens appartenant au domaine public qui sont, par définition, insaisissables. En conséquence, un amendement confirmant le caractère insaisissable et imprescriptible des biens immeubles de la société a été adopté.

Toujours dans le cadre de cette discussion, il a été précisé que la négociation préalable du contrat de gestion avec les partenaires sociaux doit s'interpréter dans le même sens que celle reprise dans l'ordonnance relative à la STIB.

Quant aux missions dévolues à la société, il a été rappelé que la vocation essentielle de la Société régionale est une vocation industrielle et que l'intégration de ces activités dans le tissu urbain n'est certes pas un objectif prioritaire, même s'il peut être englobé dans le contexte général du 1^o de l'article 5.

Enfin, en ce qui concerne les sanctions prévues dans le cadre du contrat de gestion, un membre a souligné que celles-ci s'entendent bien au même titre que les clauses pénales dans le cadre d'un contrat de droit privé. Le Ministre a précisé qu'en ce qui concerne la société, ces sanctions sont purement morales et ne trouvent d'application effective que lors de la renégociation du contrat de gestion, tandis qu'en ce qui concerne la Région, il s'agira bel et bien de véritables clauses pénales pouvant par exemple, emporter la déduction d'intérêts de retard à sa charge.

A l'article 6, le Ministre a précisé que le Collège des commissaires aux comptes constitue un véritable organe de la société, fruit d'une rationalisation par rapport au système antérieur.

En ce qui concerne la répartition linguistique entre les organes dirigeants de la société, il a été rappelé qu'en vertu de l'article 36 de la loi du 16 juin 1989, la nouvelle Société régionale était soumise au respect du principe dit de la Croix de Saint-André.

Si l'article 8 ne permet pas d'assurer une représentation du personnel au sein du Conseil d'administration, il faut l'imputer, selon le Ministre, au fait que la nouvelle société ne comportera qu'un peu plus de 100 personnes, et non pas 5 000 comme ce fut le cas à la STIB. Les débats suscités par l'article 9 ont abouti aux conclusions suivantes :

1^o La loi de 1984 sur les parastataux s'applique à la Région de Bruxelles-Capitale. Le Ministre a donc spécifié que les lois linguistiques seraient respectées.

2^o Il a été précisé qu'il fallait envisager avec soin l'avenir de l'actuel fonctionnaire dirigeant de la société anonyme. Ce dernier, qui exerce les fonctions et porte le titre de Directeur général, a permis, grâce à ses compétences et à sa maîtrise professionnelles exceptionnelles, ainsi qu'à son souci constant du développement de la zone portuaire dans l'intérêt de la collectivité, de maintenir la société anonyme à flot et ce, au travers et malgré les périodes de crise dans le secteur industriel, dans les échanges internationaux et, plus récemment, dans la construction et l'immobilier. Il s'agit là de qualités unanimement reconnues.

Le Ministre a donc assuré la commission que ce problème serait traité avec attention et recevrait une solution rapide et satisfaisante.

En ce qui concerne les régimes d'incompatibilité institués par l'article 11, la question s'est posée de savoir si les Exécutifs de tous les niveaux, et notamment les membres d'un Collège des bourgmestre et échevins ne devaient pas se voir exclure des fonctions visées. Il a été rappelé que, comme pour la STIB et la SLRB, il convenait de respecter le principe de l'autonomie communale dans la désignation de leurs représentants.

Un article 12bis nouveau calqué sur les régimes applicables à l'IBGE et à la STIB, a été adopté par la commission. Désormais, à l'intermédiaire de l'Exécutif, la Société régionale devra déposer un rapport annuel, accompagné des comptes, sur les bancs du Conseil.

L'article 13, tout comme l'article 3, a suscité des débats d'ordre politique.

En effet, tel que libellé initialement, l'article 13 pouvait vider de sens l'ensemble des objectifs assignés à la nouvelle société.

Les possibilités de filialisation accordées à la Société régionale ne peuvent, en effet, se concevoir que dans le cadre d'un partenariat public — au sens large — et dans la poursuite d'objectifs directement liés aux missions et à l'objet social de la société.

Dans ces conditions — et dans ces conditions seulement — la société portuaire aura une capacité d'intervention efficace, tout en maintenant son nécessaire caractère public.

L'amendement adopté par la commission en ce sens constitue une garantie de développement de la Société régionale dans l'esprit même de sa création.

Les primonominations visées à l'article 16 sont, d'après le Ministre, justifiées par le fait que seuls 9 agents statutaires de niveau 1 seront transférés à la nouvelle société régionale. Par conséquent, il manquerait notamment des économistes, des ingénieurs civils et des juristes pour assurer de manière opérationnelle et rapide la gestion de la nouvelle société. Ces

vacances s'élevaient, sous réserve d'inventaire, au nombre d'une dizaine de postes.

Ces primominations ne pourraient toutefois intervenir que pour des emplois non susceptibles d'être occupés par les 9 niveaux précités, et après avoir assuré les promotions requises.

En outre, compte tenu de la répartition linguistique des agents transférés, à savoir 56 néerlandophones et 54 francophones, le Ministre a assuré la commission de ce que le rééquilibrage se ferait progressivement.

Le Ministre a également souligné que l'article 16 a fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales.

L'article 17, adopté à l'unanimité, ne prévoit pas la date de l'entrée en vigueur de l'ordonnance, précisément en raison de la nécessité de procéder à un premier train de promotions.

Le texte final a dès lors été adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Monsieur le Président, mon rapport au nom de la Commission de l'infrastructure étant terminé, je prends maintenant la parole au nom du groupe socialiste qui apporte, bien entendu, un appui déterminé au projet d'ordonnance que l'Exécutif soumet aujourd'hui à notre Conseil.

Bruxelles est une ville portuaire, il importe de le rappeler, car c'est un élément trop souvent méconnu ou oublié. Cette fonction contribue de manière essentielle à la vitalité économique de notre ville et de notre Région. La société anonyme du Canal et des installations maritimes, l'ancienne société nationale, a été un acteur économique important de notre Région.

La régionalisation de cette institution qui a été négociée à l'avantage de Bruxelles, notamment par l'application de la territorialité, constitue pour nous un atout. Il ne faut pas se cacher que nous pouvons aujourd'hui écarter le spectre du glissement du port vers Vilvorde. L'ancienne Société nationale a, en effet, subi l'action de forces centrifuges favorables à ce glissement, ce qui se traduisait par une baisse significative des investissements consacrés à la zone portuaire bruxelloise.

En débouchant sur un organisme régional apte à réaliser les objectifs de notre Région, en menant une politique portuaire dynamique centrée sur notre ville, la régionalisation permet enfin de prendre en compte les intérêts propres de Bruxelles.

Nous nous réjouissons donc de la création de cet outil, dont mon ami Jean-Louis Stalport dira tout à l'heure ce que nous en attendons pour l'économie bruxelloise, sans oublier ce que nous devons déjà à l'existence d'une zone portuaire *intra muros*.

Le groupe socialiste s'est montré très attentif à l'ancrage public de la nouvelle société. Il a exprimé ses préoccupations à cet égard durant les travaux de la commission et se félicite de l'ouverture dont a témoigné l'Exécutif, sur ce plan, en acceptant ses amendements.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que l'organisme public qu'est le port de Bruxelles, doit assurer un certain nombre de missions au bénéfice de la collectivité.

Citons d'abord l'entretien de la voie d'eau. Au-delà de son rôle pour l'acheminement de marchandises déchargées sur le site portuaire et destinées à l'approvisionnement de la Région, il s'agit également de pouvoir respecter les accords interrégionaux relatifs au trafic de transit. Mais le dragage régulier du

canal vise aussi à éviter les inondations en cas d'orage, et ce seul aspect est réellement vital pour Bruxelles.

Ensuite, le port doit également remplir la mission d'entrepôt sous douane que lui a confié la ville de Bruxelles depuis près d'un siècle.

Enfin, il convient de souligner le rôle essentiel que cette nouvelle société aura à jouer sur le plan de la mobilité dans notre Région, question qui préoccupe et habite littéralement tous les responsables politiques des grandes métropoles urbaines.

Il y va de la performance économique, mais aussi, et surtout, du cadre et de la qualité de vie de la cité, enjeu particulièrement important pour une Région comme la nôtre, dont la viabilité est liée au maintien de ses habitants. Dans cette perspective, le transport par voie d'eau est une opportunité à renforcer.

Faut-il rappeler, par exemple, qu'une barge peut transporter l'équivalent d'une bonne centaine de camions ou qu'une péniche nécessite cinq fois moins de gasoil qu'un véhicule de transport routier? Savez-vous que des villes telles que Paris, qui ont dans le passé méconnu cette fonction portuaire, sont amenées aujourd'hui à réaménager des lieux de déchargement fluvial au cœur même de la ville?

Enfin, le transport par voie d'eau est utile à Bruxelles pour l'approvisionnement en produits pétroliers, en matériaux de construction, en produits chimiques, etc. Mais d'autres possibilités existent et sont déjà mises en œuvre dans de nombreuses grandes villes disposant d'une voie d'eau comme Londres, Paris, Lyon ou Bâle; ce sont des trafics internes à la Région, appelés à « valeur sociale ajoutée » parce que précisément ils servent la collectivité en diminuant la pression de la circulation routière, comme le transport de gravats de démolition ou d'immondices ménagers, problème que nous connaissons bien à Bruxelles.

La société, gestionnaire du domaine portuaire, devra concéder et non céder les terrains en fonction de l'activité portuaire selon les critères propres à la gestion d'un port et tenir compte de ceux-ci pour la fixation des tarifs.

Dans le même esprit, le groupe socialiste a voulu éviter le risque de privatisation larvée par le biais des filialisations. En acceptant de réserver celles-ci à des partenaires publics et en limitant ce partenariat aux activités directement liées à l'activité portuaire, l'Exécutif nous a rassurés quant à la défense des fonctions plus faibles. Je vise ici plus particulièrement le secteur industriel et d'entrepôt, dispensateur d'emplois non qualifiés propres à Bruxelles qui trouve encore dans la zone portuaire un espace où se déployer.

Un outil indispensable va donc être mis à la disposition de notre Région, qui devra travailler de manière ardue. Elle devra investir dans l'extension de la modernisation du centre de transport ferro-routier de tour et taxis et obtenir que la SNCB maintienne sa liaison ferroviaire avec le centre.

Notre Région devra également, veiller à ce que le port dispose de possibilités de développement, notamment sur le plan foncier.

Par ailleurs, il importe maintenant de lever les incertitudes qui pèsent encore sur la zone. Les entreprises installées au port de Bruxelles doivent pouvoir continuer à travailler et à investir.

Elles devront, avec l'aide de l'autorité portuaire, veiller à leur intégration harmonieuse dans le tissu urbain, mais il faut que leurs activités prioritaires soient maintenues par les autorités régionales. Car nous souhaitons que Bruxelles dis-

pose de tous les atouts pour retrouver son rôle de ville portuaire dans toute sa dimension. Je termine par une touche quelque peu inhabituelle. Je tiens, en effet, au nom du groupe socialiste, à remercier particulièrement M. Jean Renard, l'actuel Directeur général de la Société anonyme de Canal. Arrivé presque au terme de sa carrière, il a su, avec une équipe dynamique, donner une dimension solide et de véritables atouts à la zone portuaire, au bénéfice de Bruxelles. Nous récoltons aujourd'hui les fruits de son travail, souvent accompli dans des conditions difficiles. Qu'il soit assuré de notre estime et de l'enthousiasme avec lequel nous défendrons ces acquis et leur avenir. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Michel.

M. Michel. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le Président de la Communauté portuaire de Bruxelles déclarait récemment: «Nous ne représentions, avant la régionalisation, que 32 kilomètres de canal sur l'ensemble des voies navigables du pays. Aujourd'hui, pour le Ministre de tutelle bruxellois, nous sommes la seule voie d'eau. Cela change sérieusement les perspectives.»

Et il est vrai en effet que l'Exécutif s'apprête à s'impliquer bien davantage que ne le faisait le Gouvernement national dans la gestion de cette voie d'eau, courant de St.-Pieters-Leeuw à Vilvorde, et même à s'y impliquer de façon parfois excessive — j'y reviendrai plus tard.

La disparition annoncée de la province du Brabant, qui était troisième actionnaire, en importance, de l'ancienne Société du Canal, renforcera encore la participation de la Région, qui s'y substituera vraisemblablement.

Les textes dont nous disposons ainsi que le rapport fouillé de Mme Foucart rappellent — si besoin en était — l'importance économique, pour l'ensemble de la Région, du port de Bruxelles, deuxième port de Belgique après Anvers. Cette importance économique a déjà été évoquée tout à l'heure — et le sera par d'autres sans doute — représente un trafic annuel total de 10 millions de tonnes acheminées par le canal, le rail ou la route, 5 millions de tonnes de marchandises amenées à Bruxelles par la seule voie d'eau sans guère de nuisance et dégageant d'autant le trafic routier et enfin 10 000 emplois directs générés par l'ensemble des entreprises du Canal dont plus de 53 p.c. d'ouvriers — ce qui intéresse particulièrement la Région — 63 p.c. de ces emplois étant occupés par des Bruxellois.

Le port ne demande qu'à se développer davantage. Il est heureux, à cet égard, que paraissent oubliées certaines intentions récentes d'organiser la délocalisation massive d'entreprises accrochées au Canal. On ne peut à la fois vouloir augmenter le trafic fluvial et créer, sur les berges du Canal, une sorte de Grande Motte bruxelloise.

A l'occasion de la libération du site de Carcoke, le port ainsi que les habitants de Neder-over-Heembeek pourront trouver un peu d'air frais supplémentaire. Il faut se réjouir de la volonté annoncée par l'Exécutif d'acquiescer, pour la confier à la nouvelle Société du Port, cette importante surface industrielle.

Dans le partage organisé par l'arrêté royal du 18 décembre 1991, relatif à la dissolution de la Société anonyme du Canal, Bruxelles a sauvé meubles et immeubles. Il s'agit sans doute là — et je m'en réjouis — d'une des premières occasions d'appliquer le principe de la territorialité.

Ce même arrêté royal imposait que soient garantis, dans les statuts de la nouvelle Société du Port, les droits des anciens actionnaires, parmi lesquels la province de Brabant, la Ville

de Bruxelles et diverses autres communes. Nous ne sommes pas sûrs qu'il en sera ainsi. Il est regrettable, à cet égard, que la Commission n'ait pu prendre connaissance, simultanément, du projet d'ordonnance et du projet de statuts de la nouvelle Société du Port, projet qui, évidemment, existait.

C'est en effet dans l'avenir, davantage sur la base de ses statuts — ainsi que du cahier de charges et du contrat de gestion prévus — qu'à travers l'ordonnance discutée aujourd'hui que fonctionnera la Société. Il était important à nos yeux de voir comment, par exemple, dans ces statuts se trouveraient protégés les droits de la Ville de Bruxelles — actionnaire à hauteur de 30 p.c. dans la société dissoute — droits qui faisaient l'objet des articles 49 et 49bis des statuts de l'ancienne société.

Quoi qu'il en soit, nous savons déjà, sur la base des dispositions de l'ordonnance, que les anciens actionnaires ne disposent plus des mêmes droits qu'auparavant. Ils désignaient leurs représentants au conseil d'administration; c'est aujourd'hui l'Exécutif qui nommera les administrateurs. L'ancien conseil d'administration élisait son Président et son Vice-Président; c'est aujourd'hui l'Exécutif qui les désignera.

Le conseil d'administration de l'ancienne Société du Canal pouvait acheter et vendre tous biens meubles et immeubles. C'est aujourd'hui l'Exécutif qui en décidera. Mais encore — et c'est très important — le conseil ancien nommait et révoquait les agents définitifs et temporaires de la Société. Ce sera certes encore vrai dans la nouvelle Société du Port sauf que, pendant une période de six mois, l'Exécutif s'arroge le droit de procéder à des primuminations pour compléter le cadre. Et pas quelques-unes! On parle de 17 nominations, dont une dizaine au niveau 1.

Pourquoi ne pas avoir laissé cette responsabilité au nouveau conseil d'administration, sinon pour procéder à une détestable répartition d'influences entre les diverses composantes de la majorité en place?

Enfin, malgré la demande de plusieurs membres de la Commission, l'Exécutif a refusé que l'avis du conseil d'administration soit requis pour la désignation par ses soins des deux fonctionnaires dirigeants. Cela me paraît tout à fait anormal et de mauvaise gestion. Il aurait d'ailleurs été plus normal encore que ce soit le Conseil d'Administration lui-même qui désigne ces deux dirigeants.

Il faut regretter, par ailleurs, qu'aient été imposés à la nouvelle société un cadre linguistique deux tiers/un tiers et le principe de la Croix de Saint-André, si lourde à porter, pour les désignations des président, vice-président, dirigeant et dirigeant-adjoint, quels que soient ceux qui, à court ou à moyen terme, en profiteront. La compétence ne devrait jamais s'effacer — en particulier dans une société de type économique — devant la langue d'une carte d'identité.

Enfin, je regrette que l'Exécutif ait accueilli un amendement du groupe socialiste à l'article 13 de son projet. Ce dernier prévoyait que la société pourrait participer à la Constitution, au capital ou à la gestion de sociétés ou organismes publics ou privés dont l'objet se rattacherait à celui de la société. Selon l'exposé des motifs, cette disposition visait notamment la possibilité de participer à la gestion de l'ASBL Communauté portuaire de Bruxelles, porte-parole des entreprises de la zone du Canal et ASBL à caractère privé. Cette idée-là n'était pas bonne. Si la Société du Port et l'ASBL doivent évidemment travailler de concert, il n'aurait pas été judicieux que la Société publique s'implique dans la gestion de l'ASBL, sorte de syndicat — au sens noble du terme — des entreprises concernées. On n'imagine pas qu'un propriétaire participe à la gestion du syndicat de ses locataires!

Fallait-il pour autant supprimer — comme l'a exigé et obtenu le groupe socialiste — toute possibilité de participation de la nouvelle Société du Port dans le capital ou la gestion d'organismes de caractère privé liés à l'exploitation du canal? Pour nous, au nom de la souplesse et de l'efficacité, la réponse est bien évidemment non.

Je terminerai en espérant que, coincés qu'ils sont entre les deux autres Régions, nos trente-deux kilomètres de canal n'aient pas à souffrir de cette dépendance. Tout ce que nous bâtissons aujourd'hui n'aurait évidemment aucun sens si une concertation constante, efficace, harmonieuse ne s'installait ou ne se poursuivait entre les gestionnaires de la même voie d'eau au sud et au nord de Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs du P.R.L.*)

De Voorzitter. — De heer Béghin heeft het woord.

De heer Béghin. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, toen Mozes en zijn volgelingen in de woestijn op de vlucht waren voor de Egyptenaren en zijn farao, stonden zij voor een bijna onoverkomelijke hindernis: een woelige zee. Mozes hief zijn stok omhoog en zijn volk baande zich een weg tussen de twee zeeën door. De Egyptenaren volgden Mozes, maar werden overspoeld door een opnieuw woelig geworden zee.

Mijnheer de Minister, de regionalisering dwingt u in de rol van Mozes, maar dan wel om het Brussels kanaal te splitsen. Wij volgen u, houdt uw stok dus lang genoeg omhoog tot alle Raadsleden ook die van de oppositie tussen de vervuilde watermuren van het kanaal gepasseerd zijn. Eigenlijk splitst u de haven van Brussel niet op in twee verschillende zeeën, doch wel in twee verschillende belangengroepen. Als één van de twee niet meewerkt, als we elk een afgeschermd en geïsoleerd eiland bouwen, zal op het einde één van de twee worden overspoeld en aan de verdrinkingsdood sterven.

U moet er dus voor zorgen dat de Vlaamse en de Brusselse Executieve samenwerken, wil de haven van Brussel de rol van volwaardige binnenhaven van de Europese Hoofdstad vervullen. De regionalisering kan niet tot gevolg hebben dat elk Gewest zijn eigen weg opgaat. Dat is ook niet wenselijk. Dit betekent ook nieuwe vormen van samenwerking en een eerlijke en open concurrentie. Nu in Europa bijna de grenzen op fiscaal, technisch en economisch vlak aan het vervagen zijn, zal de nieuwe NV gedwongen zijn tot samenwerking met de Vlaamse Executieve, wil Brussel een volwaardige binnenhaven blijven.

De CVP-fractie hecht net zoals de Brusselse Executieve veel belang aan de vooropgestelde doelstellingen vervat in het ontwerp tot ordonnantie. Het havenbeleid van het Gewest moet erop gericht zijn de haven van Brussel en zijn maritieme haveninrichtingen te ontwikkelen en te beschermen als een economisch centrum en een transport- en distributiecentrum.

Het ontwerp van ordonnantie is een logisch gevolg van de hervorming van onze instellingen, met name de regionalisering van het geheel der waterwegen, de havens en de aanhorigheden ervan. De nieuwe NV zal de wensen van de havengebruikers beter kunnen realiseren en hen de continuïteit garanderen van een beheer dat luistert naar de bedrijven. Tevens moet de NV de tewerkstelling, voornamelijk in de secundaire sector, trachten uit te breiden. Aan opslag- en distributiecapaciteit zou voorrang moeten worden verleend.

Het dient opgemerkt te worden dat deze NV blijft bestaan tot de Vlaamse Executieve op dit vlak wetgevend initiatief heeft genomen. De Naamloze Vennootschap Zeekanaal zal dus voor het beheer van het Vlaamse gedeelte instaan.

De nieuwe NV moet als economisch instrument van het Gewest ten volle zijn mogelijkheden kunnen benutten. Het jaarverslag van de NV Zeekanaal en Haveninrichtingen van 1991 geeft voor het vervoer langs de waterweg echter een stagnering tot een vermindering te zien in het Brussels Gewest. Het Zeekanaal is een alternatief voor het wegvervoer, voornamelijk voor koolwaterstoffen en bouwmaterialen, minder voor stukgoed. Belangrijke initiatieven moeten dus worden genomen, nu de mogelijkheden worden geboden.

De onmiddellijke oprichting van de NV zal geen direct effect hebben op de werkgelegenheid, alhoewel deze voor het Gewest aanzienlijk is. De tewerkstelling is echter afhankelijk van de economische conjunctuur en er is hoogstens een indirect effect op lange termijn.

Het integreren van de andere functies uitgeoefend door de haven van Brussel op het vlak van de verschillende regionale bevoegdheden — werkgelegenheid, economie, stadsplanologie of vervoersbeleid — kan alleen maar succesvol zijn, indien dit in samenhang gebeurt met een globaal structuurplan voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Evenwel hecht de CVP-fractie enorm belang aan de waterweg, aangezien het een middel is om de file- en verkeersproblemen op te lossen. Het idee dat de nieuwe vennootschap betere synergieën tot stand zal brengen tussen het knooppunt water-spoorweg en de economische activiteiten van de privé-sector moet verder worden gestimuleerd. De oprichting is meer dan noodzakelijk om een specifiek en doelmatiger havenbeleid voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te realiseren, aangezien geheel de waterloop op het grondgebied van het desbetreffende Gewest beheerd zal worden door de NV.

Het succes van de nieuwe vennootschap is afhankelijk van een aantal investeringen, met name van het afwerken van de sluis te Hingene. De Vlaamse Executieve verbindt zich ertoe de investeringen te doen, die een optimale verbinding met de Schelde mogelijk moeten maken vanaf 1943. Duwkonvoeien tot 9 000 ton zullen permanent van en naar de Schelde kunnen varen.

De CVP-fractie is uitermate tevreden met het samenwerkingsakkoord inzake de economische coördinatie tussen beide havens. De Overlegcommissie, waarin dit akkoord voorziet, en het overleg tussen beide Executieven zijn twee belangrijke instrumenten voor een permanente concertatie op economisch vlak. Het kan niet goed zijn dat beide vennootschappen, gescheiden door de grens tussen beide Gewesten, elkaar beconcurreren wat de vestiging van ondernemingen betreft.

Samen moeten we het watervervoer promoten vanuit milieubeschouwingen om het interregionaal landvervoer te verlichten, samen moeten we de capaciteit en de trafiek verhogen, samen moeten we de infrastructuur en vooral de distributiemogelijkheden rond de kanaalzone moderniseren, samen moeten we scherp toezicht houden op de kwaliteit van het leefmilieu.

Ten slotte wil ik namens de CVP-fractie stellen dat het nieuwe havenbeleid van de Brusselse Executieve, of meer nog van de nieuwe vennootschap, gestoeld moet zijn op een globale visie voor Brussel. Een multidisciplinaire aanpak van de problemen kan de woon-, werk- en vervoersfunctie met elkaar verzoenen. Een beleid kan pas efficiënt zijn als we inzicht hebben in de stads- en geweststructuur.

De CVP-fractie zal dit ontwerp van ordonnantie met enthousiasme goedkeuren. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Stalport.

M. Stalport. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, c'est avec une très large majorité, en tout cas avec notre appui, que le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale adoptera aujourd'hui le projet d'ordonnance destiné à mettre sur les rails la nouvelle Société régionale du Port de Bruxelles.

Plutôt que de m'attacher au texte du projet qui, amendé d'ailleurs par nous, rencontre globalement notre adhésion, je voudrais me limiter, à la veille d'une restructuration profonde de la société, à mettre en évidence la place importante que jouent et joueront dans la vie économique de notre Région le port de Bruxelles et son canal maritime.

Au cours des derniers mois, de nombreux acteurs de la vie économique et sociale bruxelloise ont eu à plusieurs reprises l'occasion de souligner à quel point le maintien de la vocation industrielle et du transport du port de Bruxelles constituait un enjeu économique majeur de l'actuelle décennie.

Trop de Bruxellois, cependant, continuent à sous-estimer le rôle stratégique que remplit dans leur Région ce qu'on appelle la zone portuaire ou la zone du canal. Il n'est donc pas superflu, peut-être une dernière fois à l'occasion du débat sur ce projet d'ordonnance, de rappeler le fait que pour Bruxelles, posséder un port et un canal considéré comme une autoroute fluviale constitue un atout déterminant. Cet atout, il convient de ne pas le galvauder. C'est pourquoi nous attachons beaucoup d'importance à la création du nouvel organisme régional. Celui-ci aura comme mission non seulement — et c'est le minimum — de maintenir une activité portuaire de premier plan à Bruxelles, mais également de développer tant le domaine que les infrastructures existantes.

Voici quelques données techniques qui me semblent illustratives.

Pas moins de trois cents entreprises se trouvent aujourd'hui installées dans la zone du canal et de l'avant-port. Ces entreprises, dont la plupart ont leur centre de décision en Région bruxelloise, participent de façon extrêmement dynamique à la vie régionale.

Ces trois cents entreprises fournissent 6 000 emplois directs dans l'ensemble du domaine portuaire et de la zone du canal, dans les secteurs liés au transport de marchandises bien sûr, mais aussi dans des secteurs d'activités aussi diversifiés que la construction, la chimie, la récupération des métaux, l'industrie agro-alimentaire ou la distribution.

Ce chiffre de 6 000 emplois, considéré globalement, est déjà très significatif en soi: il montre que la zone portuaire représente effectivement une composante essentielle du tissu urbain et de l'économie bruxelloise.

Il est encore plus significatif lorsqu'on prend la peine de se pencher sur la structure de cet emploi portuaire. Que constate-t-on en effet? Ces 6 000 emplois sont répartis selon la clé suivante: 46 p.c. d'employés, 38 p.c. d'ouvriers et 16 p.c. d'ouvriers non qualifiés. Autrement dit, une majorité de ces 6 000 emplois sont occupés par des ouvriers.

Je tiens à souligner cette donnée qui m'apparaît très importante. La fermeture de Carcoke, prévue pour le premier semestre 1993, est là pour nous rappeler que notre Région souffre en effet, d'un terrible déficit d'emplois industriels, elle qui a perdu des dizaines de milliers d'emplois de ce type au cours des vingt dernières années. Le port de Bruxelles et les entreprises qui ont choisi de s'y implanter constituent en fait l'un des derniers grands pourvoyeurs de main-d'œuvre peu qualifiée au sein de la Région.

Autre élément que je veux souligner: cet emploi est avant tout un emploi bruxellois, puisque près des deux tiers de ces 6 000 emplois sont occupés par des habitants de notre Région. Cette proportion monte même à 69 p.c. pour les ouvriers qualifiés et atteint les 82 p.c. pour les ouvriers non qualifiés.

En terme de retombées en matière d'emplois, l'activité générée par l'ensemble des entreprises implantées sur le domaine portuaire est donc, vous en conviendrez, tout sauf marginale.

Sur le plan économique, Bruxelles est bien autre chose qu'une ville de bureaux et un grand centre administratif. C'est cela, la réalité économique bruxelloise, une réalité qui doit beaucoup au port de Bruxelles qui remplit, avec l'ensemble de la zone du canal, une fonction économique vitale pour la Région.

Un des grands défis de l'avenir pour notre Région est le maintien et l'extension d'un secteur industriel bruxellois véritablement porteur d'emplois. On ne peut pas aborder cette question de manière théorique. La réussite de ce défi dépendra en grande partie du rôle que seront amenés à jouer demain le port de Bruxelles et son canal maritime au sein des structures régionales. Nous entendons, pour notre part, que ce rôle soit renforcé, de même que nous entendons que soit réaffirmée avec force par l'autorité publique la vocation industrielle et portuaire de la zone du canal.

Nous souhaitons que ce choix soit effectif dès la mise en place de la nouvelle société régionale. Il ne peut être question qu'il soit remis en cause ultérieurement, notamment — et je suis précis — par l'implantation de logements résidentiels ou de bureaux à proximité du canal. Miser sur le résidentiel et le bureau à cet endroit de Bruxelles, ce serait, à notre estime, aller à contre-courant de cette vocation industrielle et portuaire de la zone qui remonte aux origines du canal.

D'autres facteurs, liés, eux, à la vie quotidienne des Bruxellois, plaident pour une activité portuaire à Bruxelles. L'utilisation des voies d'eau apparaît, aujourd'hui plus que jamais, partout en Europe, comme une double nécessité, économique et écologique.

Plusieurs études, réalisées récemment au niveau européen, ont montré que la voie d'eau constitue la seule alternative pertinente au transport par route et par rail, menacé de congestion sur un certain nombre d'axes en Europe.

En termes de dépenses énergétiques, le transport par eau est, de loin, le plus avantageux. Il est aussi le plus sûr et le moins nocif pour l'environnement. Peu polluant, ce type de transport apparaît bien, pour Bruxelles, comme une alternative intéressante au trafic routier. Songeons que, sans le canal, les quelque sept millions de tonnes de marchandises transportées par la voie d'eau en 1991 à Bruxelles auraient transité essentiellement par camions et auraient engorgé encore un peu plus la circulation sur le ring et les autres routes bruxelloises. Lorsqu'on sait qu'une péniche représente l'équivalent de cent camions, il est clair que le transport fluvial contribue considérablement à diminuer le trafic routier à l'intérieur de la ville.

L'augmentation du trafic dans le port enregistrée ces deux dernières années démontre enfin que le canal correspond à un besoin réel. A Bruxelles même, le trafic dépasse les cinq millions de tonnes. C'est à l'avant-port que sont localisées les sociétés qui utilisent le plus la voie d'eau. On y trouve également des transitaires, tandis que le port s'est spécialisé dans les matériaux de construction.

Le port de Bruxelles, c'est aussi une progression constante du trafic de produits alimentaires, frôlant l'an passé les 460 000 tonnes.

Le trafic réalisé ces dernières années montre que la voie d'eau, qui a enregistré l'an dernier à Bruxelles pas loin de 15 000 passages de bateaux, est vouée à un avenir prometteur. Les récentes décisions prises à différents niveaux politiques, notamment européen, sont d'ailleurs à cet égard extrêmement significatives.

Au moment où la Commission des Communautés européennes étudie les voies navigables en vue de promouvoir un réseau européen, il serait impardonnable que Bruxelles ne tire pas un parti maximum de son port et de son canal maritime.

Mais le port de Bruxelles, c'est aussi l'entrepôt lié au rail et à la route.

Je rappellerai simplement que les activités des entrepôts du centre TIR se sont développées de façon constante au cours des trente dernières années. Le trafic transitant par les entrepôts est passé de 250 000 tonnes au début des années 60 à plus de 4,5 millions de tonnes actuellement.

Les activités déployées à Bruxelles sont essentiellement centrées sur l'importation de marchandises à haute valeur ajoutée, essentiellement destinées à la consommation bruxelloise. Avec près de 22 milliards de francs perçus en 1990 en droits de douane, TVA et accises pour l'Etat et la CEE, Bruxelles représente un tiers des recettes dans ce domaine. En fonction de ce critère, le port de Bruxelles est — on l'ignore trop souvent — en ordre d'importance, la deuxième porte commerciale du pays après Anvers.

Les dernières projections réalisées à l'échelon européen montrent que le total des marchandises à transporter va augmenter de 40 p.c. environ au cours des prochaines années. Il est donc vital de prévoir une adaptation et une modernisation de l'infrastructure existante permettant de faire face à cette augmentation.

A ce propos, il va de soi que le complexe TIR, pôle économique et centre d'approvisionnement tournant à plein rendement, doit bénéficier d'extensions en fonction des développements logistiques en matière de transport.

Je voudrais enfin insister sur l'importance pour le centre TIR de pouvoir continuer à disposer de la liaison avec le chemin de fer, sans laquelle une série de trafics échapperaient aux entreprises installées sur le site.

Les socialistes seront donc particulièrement attentifs à l'optimalisation de l'ensemble de cette zone, idéalement localisée entre le ring et la ville, permettant un accès aisé et une distribution fluide à l'intérieur de la Région.

Je ne doute pas que l'Exécutif aura à cœur de s'opposer aux ambitions de la SNCB qui veut délocaliser le TRW. J'appelle l'Exécutif à une vigilance particulière pour contrer ce projet.

Avec toutes les forces vives bruxelloises, nous devons relever aujourd'hui le formidable défi économique qui se pose à notre Région. Au moment où les choix décisifs sont en train d'être posés avec la création de la nouvelle société bruxelloise, les divers éléments chiffrés que j'ai rappelés montrent, je crois, à suffisance, l'importance économique du port pour la Région de Bruxelles-Capitale.

La Société du canal a géré le domaine portuaire de manière dynamique, tant sur le plan technique que sur le plan commercial. Je veux ici — comme Sylvie Foucart tout à l'heure — en remercier publiquement le professeur Jean Renard et son

équipe, non seulement pour la conviction avec laquelle ils ont défendu leur société — ceux qui connaissent Jean Renard savent son acharnement tout particulièrement dans ce domaine —, mais aussi pour la compétence et le sérieux de leur gestion. Une telle conscience professionnelle doit être mise en exergue dans un secteur public aujourd'hui si décrié.

C'est pourquoi je ne doute pas, Monsieur le Ministre, que vous aurez à cœur, dans l'avenir, de doter la nouvelle institution de cadres susceptibles de défendre concrètement le port de Bruxelles. Sans ignorer les contraintes politiques et linguistiques qui pèseront sur la composition de la nouvelle équipe dirigeante, je suis sûr que vous serez attentif à la compétence et à l'engagement professionnel des candidats. Le port de Bruxelles est trop important pour que l'on y affecte des «seconds couteaux» ou des médiocres en quête de reclassement.

Ce nouvel organisme de service public devra être en mesure — nous y veillerons — d'effectuer les investissements indispensables à la sauvegarde et à la promotion des intérêts économiques de notre Région.

Le maintien du caractère public de cette nouvelle société régionale constitue à nos yeux le meilleur gage que les finalités macro-économiques de la zone du canal continueront à être respectées.

Les socialistes ne veulent pas d'une politique qui consiste à ne concevoir Bruxelles que comme une sorte de gigantesque vitrine internationale vantant les quartiers d'affaires et oubliant les quartiers populaires de Saint-Josse, de Schaerbeek ou de Molenbeek.

Il existe une autre option concrète pour Bruxelles, et nous savons que c'est la vôtre, Monsieur le Ministre: c'est la mise en place d'une politique prenant en compte avant tout les intérêts des Bruxellois, et particulièrement des travailleurs bruxellois.

Tout le passé historique de Bruxelles repose sur le mariage entre la ville et l'industrie. Négliger le port de Bruxelles, ne pas lui donner demain les moyens de se développer, mènerait à un divorce entre Bruxelles et son industrie, ce qui aurait des conséquences dramatiques pour l'emploi dans notre Région.

Un des paris des socialistes à Bruxelles consiste à fournir un emploi accessible aux travailleurs bruxellois. Pour y parvenir, il faut donc, en priorité, maintenir une activité industrielle à Bruxelles. Il faut aussi donner au port les moyens de mener à bien ses missions en lui assurant des ressources financières suffisantes et des possibilités d'extension de son domaine. Le terrain libéré par Carcoke sera à cet égard un endroit idéal et un test. Ce pari signifie enfin prendre des décisions rapides permettant de conforter le port dans son rôle et permettre le maintien des activités des entreprises de la zone.

Ceux qui présentent l'europanisation ou la tertiarisation à outrance de Bruxelles comme la solution-miracle à beaucoup de problèmes témoignent d'une profonde méconnaissance des réalités économiques bruxelloises.

Au contraire, défendre la vocation industrielle, de transport et portuaire de la zone du canal, miser sur l'extension de la gare TIR et du TRW, envisager également des possibilités d'extension de la zone portuaire constituée, pour les socialistes, un des moyens privilégiés qui permettra à notre Région de relever avec succès les défis du futur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, comme les intervenants précédents, je tiens, au nom de mon groupe, à me réjouir de la constitution d'une nouvelle Société du Port de Bruxelles, résultat de la régionalisation et départ — nous l'espérons — d'une politique économique dynamique dans la zone du canal. Je tiens à souligner que cette zone est grande pourvoyeuse d'emplois, principalement secondaires, à Bruxelles. A l'avenir, elle doit pouvoir développer et accroître ce type d'emplois primordiaux à Bruxelles.

J'espère donc sincèrement que la constitution de cette société sera le levier qui permettra une politique de transport par voie d'eau plus développée, l'intégration harmonieuse de cette zone dans le tissu urbain environnant et, enfin, une politique non seulement de localisation des entreprises, mais également de développement de tout ce secteur prioritaire pour notre Région.

Pour nous, il est évidemment primordial de permettre aux entreprises de se maintenir en Région bruxelloise et ce, en complète harmonie, tant avec un tissu urbain équilibré qu'avec un environnement respecté.

En ce qui concerne plus directement cette ordonnance, permettez-moi encore de me réjouir du fait que cette société préserve son caractère d'organe public. L'ancrage public de cette nouvelle société doit effectivement être affirmé, même si des partenariats doivent être envisagés — pour la création de nouveaux entrepôts, par exemple — ou si une collaboration avec la communauté portuaire reste souhaitable.

Aujourd'hui, si une société bruxelloise va être créée, il faut cependant remarquer que l'Exécutif flamand n'a, quant à lui, pas encore entamé le processus de création d'une nouvelle société. J'aimerais cependant que les choses soient très claires et que nous soyons informés de façon précise quant à la répartition des biens entre la Flandre et Bruxelles. Il est également important que Bruxelles reçoive des garanties quant au bon entretien du canal jusqu'à l'Escaut. Je pense notamment à l'état des berges.

Il serait également intéressant de savoir quand prendront fin les travaux de l'écluse d'Hingene. Vous nous dites, Monsieur le Ministre, que ces points seront précisés dans l'accord de coopération prévu avec la Région flamande. Dès lors, outre ces points techniques et pratiques, j'aimerais que cet accord aborde l'avenir économique de l'ensemble du canal. Il ne serait pas cohérent que les deux Régions mènent des politiques foncièrement différentes à ce sujet.

Enfin, Monsieur le Ministre, si nous nous réjouissons de la naissance de cette nouvelle société, nous nous abstenons cependant lors du vote de cette ordonnance. Nous voulons, en effet, être cohérents avec notre politique qui prône une dépolitisation maximum de toute administration, même s'il s'agit, comme ici, d'un parastatal.

Nos réflexions allaient dans ce sens lorsque nous avons étudié la constitution d'autres pararégionaux tels que l'IBGE ou la STIB, pour ne citer que ces deux exemples. Nous avons effectivement toujours été favorables au fait que toute nomination intervienne par appel public d'offres et non pas, comme le propose votre article 17, par primonomination puisque « l'Exécutif pourra pourvoir, aux conditions fixées par lui, aux premières nominations des emplois vacants, en dérogation au statut du personnel applicable aux agents de la société ».

Dans le but de respecter certains équilibres politiques, vous reprenez de mauvaises habitudes. Ecolo pense que cette façon d'opérer n'est pas saine. Nous avons, dès lors, introduit des amendements allant dans le sens d'un recrutement par appel public d'offres.

J'aimerais également ajouter que, s'il était légitime de transférer le personnel de l'ancienne Société du canal à la nouvelle société bruxelloise, il le sera tout autant d'assurer dans les années qui viennent un rééquilibrage linguistique de ce personnel. Nous compterons aujourd'hui dans la société 54 francophones pour 56 néerlandophones; même si des francophones s'arrogent majoritairement les postes de niveau 1, il me semble que cette répartition ne traduit pas la réalité linguistique bruxelloise.

En conclusion, je tiens à regretter que vous n'avez pas accepté, Monsieur le Ministre, d'inclure dans les objectifs de la Société du canal celui de veiller à une bonne insertion de cette zone dans le tissu urbain environnant. Cela me semble avec les objectifs économiques bien sûr, l'une des missions de la société. Nous ne pouvons, en effet, que nous inquiéter au sujet de cette intégration au vu de ce qui se passe actuellement le long du canal à hauteur de la place Saintelette où les bureaux ont pris le pas sur le logement et sur l'implantation de petites entreprises. Vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Ministre, la zone du canal est l'une des plus grandes pourvoyeuses d'emplois secondaires à Bruxelles. Nous vous demandons donc de veiller scrupuleusement à ce qu'elle le reste. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken.

M. de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le groupe PSC a toutes les raisons de se réjouir du projet d'ordonnance qui nous est soumis aujourd'hui. En effet, ce projet, une fois voté, permettra à la Région :

1. D'avoir la pleine et entière maîtrise dès 1993 d'un outil économique essentiel;
2. De disposer de tout le patrimoine et du matériel nécessaire qui sera transféré sur base d'une répartition tout à fait profitable à la Région;
3. De mener une politique économique et de l'emploi volontariste par le biais, notamment, de l'adoption d'un cahier de charges et d'un contrat de gestion.

Je me permettrai, si vous le voulez bien, d'approfondir quelque peu chacun des points que je viens d'évoquer.

1. La maîtrise de l'outil économique.

A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que sous l'empire de la SA du Canal, Bruxelles n'a pas toujours reçu la part complète des investissements de l'Etat à laquelle elle avait droit; c'est d'ailleurs pour cette raison qu'en 1987, Bruxelles obtint forfaitairement 26 p.c. des investissements annuels de l'Etat.

Dès 1993, cette situation n'existera plus car le port de Bruxelles sera géré par une société d'intérêt public à 100 p.c. bruxelloise.

La Région et les communes bruxelloises actionnaires pourront donc gérer, de manière tout à fait autonome et au mieux des intérêts bruxellois, cet outil économique vital pour notre Région.

Pour ce faire, et j'en viens au second point, qui a trait au patrimoine transféré, notre Région disposera de l'intégralité de l'outil du port, de même que du patrimoine qui y est lié.

A cet égard, il faut souligner le travail remarquable accompli par notre Ministre régional de tutelle du port, puisque l'intégralité du patrimoine immobilier situé à Bruxelles et qui

représentait plus de 90 p.c. du patrimoine total de la société du canal va être, au terme d'intenses négociations entre le pouvoir national et les deux Régions concernées, transféré à la nouvelle société.

Disposant de la pleine autonomie et des outils techniques et fonciers nécessaires, la nouvelle société pourra, désormais, mener, avec la Région, une politique portuaire tout à fait volontariste et performante.

Etant donné l'importance de l'activité portuaire au niveau de la politique économique régionale, il est clair que la Région disposera d'un outil important en vue de stimuler sa politique économique régionale. Il n'est pas inutile de rappeler que le port et ses activités annexes sont de grands pourvoyeurs d'emplois non qualifiés, pouvant ainsi donner espoir à une main-d'œuvre bruxelloise qui existe sur le terrain.

Dans le cadre d'une utilisation maximale du port et de ses ressources, nous sommes particulièrement sensibles au fait que le projet prévoit la conclusion d'un cahier de charges qui fixera les obligations de service public du port, de même que la signature d'un contrat de gestion, qui déterminera entre autres les objectifs politiques et économiques communs au port et à la Région. Le port devrait ainsi être, après la STIB, le deuxième organisme public de la Région à être doté d'un contrat de gestion.

Dans le cadre de la concrétisation des objectifs du contrat de gestion, l'Exécutif pourra, sans aucun doute, mettre en œuvre les principes établis dans sa déclaration d'investiture; à cet égard, le groupe PSC tient tout particulièrement à souligner l'importance de la voie d'eau en tant que moyen de transport en commun qui devra permettre, demain, de désengorger encore plus le réseau routier menant à la capitale.

Voilà, Monsieur le Président, Chers Collègues, les raisons essentielles qui font que le groupe PSC soutient avec plaisir le projet d'ordonnance soumis, aujourd'hui, à notre approbation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, intervenant après un grand nombre d'orateurs, je m'efforcerai de ne pas répéter ce qui a déjà été dit.

Toutefois, je commencerai par me réjouir également de l'adoption — du moins, je l'espère — de ce projet d'ordonnance qui m'apparaît comme un acte très important de notre Conseil.

Faut-il rappeler combien, dans une région qui ne possède plus de fleuve ou de cours d'eau, l'existence d'un canal est primordiale? Très souvent d'ailleurs on désigne les Bruxellois en fonction du côté du canal où ils habitent. Monsieur le Ministre, vous et moi appartenons à «l'autre côté du canal».

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Et nous en sommes fiers!

M. Cornelissen. — Tout à fait. Je constate d'ailleurs que nous sommes nombreux dans ce cas.

Généralement, les gens sont étonnés par l'appellation de «Bruxelles, port de mer». Ils ignorent aussi que c'est le deuxième port du pays. Je ne puis que conseiller à mes collègues qui ne l'auraient pas encore fait de profiter de la bonne volonté de la Société du Canal pour effectuer une descente à

partir des installations portuaires jusqu'en aval du canal. Ils verront les industries dépendant du canal, notamment celles qui retraitent les déchets. Le rôle économique joué par le canal apparaîtrait alors clairement.

Voici une autre raison pour laquelle ce canal m'est cher. Au XVI^e ou au XVII^e siècle, on a décidé de substituer un canal à la Senne qui ne remplissait plus son rôle économique. Un certain Jean de Locqenghien, seigneur de Koekeberg de l'époque — dont une rue proche du canal perpétue le nom — a dirigé les travaux de creusement du canal en qualité d'échevin de la ville de Bruxelles.

Ces éléments historiques étant rappelés, je me félicite de l'avancée que représente cette ordonnance dans un dossier qui — oserais-je le dire? — était quelque peu «enlisé» ou «embourbé» depuis 1988.

Dans la même optique, je me réjouis que la Société régionale bruxelloise soit la première à être créée. Effectivement, comme on nous l'a expliqué, la société actuelle donne naissance à deux nouvelles sociétés. C'est une plume que nous pouvons mettre au chapeau de notre Exécutif et de notre Conseil! En Région flamande, je constate un manque d'initiative dans ce domaine, mis à part l'accord de coopération passé avec notre Région, qui vaut pour une période d'essai allant jusqu'en 1995. Cet accord est important car il touche à la fois à des questions techniques comme la perception et la répartition des droits de navigation, la coordination et la surveillance de cette dernière, le pilotage, l'entretien adéquat du canal jusqu'à l'Escaut. Là aussi, des besoins existent. Une visite comme celle que je vous ai décrite montre qu'effectivement, à certains endroits — en Région flamande, je m'empresse de le dire — les berges doivent être améliorées.

L'accord de coopération prévoit aussi la création d'une Commission de concertation pour le traitement des problèmes quotidiens et enfin, en cas de litige, une juridiction de coopération.

Pourquoi avons-nous enregistré le retard que l'on a cité?

A cause d'une revendication flamande qui nous semblait quelque peu excessive, puisque la Flandre visait 76 p.c. des avoirs, alors que 90 p.c. du patrimoine immobilier est situé à Bruxelles. Le groupe FDF-ERE se réjouit, en tout cas, de ce que le principe de territorialité ait pu être retenu.

Avec le vote de l'ordonnance et la mise en place des organes de la société — mise en place que l'on souhaite très prochaine, mais nous savons que pour être totalement opérationnels, nous dépendons aussi de ce qui se passera au nord du pays —, nous nous réjouissons que l'on sauvegarde ainsi un outil essentiel de la vie économique de Bruxelles. Mes collègues ont déjà souligné le fait que le port de Bruxelles est un grand pourvoyeur d'emplois, notamment dans le secteur secondaire. Pour ma part, je suis également très sensible à un autre argument: son rôle pour désengorger la circulation automobile est loin d'être négligeable. En effet, une péniche fluviale de 3 000 tonnes rend les mêmes services que 150 camions de 20 tonnes.

En ce qui concerne le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, on peut évidemment regretter — comme je ne manque aucune occasion de le faire — qu'il soit trop exigu et ne corresponde pas à son «hinterland» économique. Mais au sein des dix-neuf communes en tout cas, un peu plus de cohérence a été apporté puisque, dorénavant, la nouvelle société gèrera également l'espace du canal compris entre la place Saintelette et les limites de Leeuw-Saint-Pierre.

Le groupe FDF-ERE se réjouit aussi de ce que la Société Anonyme du Canal adoptera les outils d'une gestion moderne,

saine et performante, à savoir un cahier des charges, un contrat de gestion et la possibilité de créer des filiales.

Nous demandons, bien entendu, de veiller, dans le contrat de gestion, à ce que les objectifs traduisent une politique définie en commun par la société et l'Exécutif. Quelques objectifs primordiaux devront être précisés.

Quant au cahier des charges et au contrat de gestion, nous espérons qu'ils pourront être votés le plus rapidement possible, après la création de la nouvelle société, afin d'arriver à un fonctionnement effectif du nouveau para-régional.

Enfin — dernier élément —, en ce qui concerne le personnel à transférer, il n'y avait pas, autrefois, de cadre linguistique dans la société anonyme et l'on sait qu'aujourd'hui, ce cadre sera obligatoire pour le nouveau para-régional, en application des articles 32 à 37 de la loi du 16 juin 1989.

C'est certainement là une heureuse innovation pour les francophones. En effet, sur un total de 269 personnes, à la Société du Canal, 110 personnes seront transférées au nouveau para-régional. L'ancienne société comptait 215 néerlandophones pour 54 francophones; dans le nouveau para-régional, la répartition linguistique actuellement prévue est de 56 néerlandophones pour 54 francophones. Il est évident que le nouveau cadre linguistique permettra aux francophones d'envisager l'avenir sous un jour beaucoup plus favorable.

C'est donc avec enthousiasme, Monsieur le Ministre, que le groupe FDF-ERE soutient votre projet et vous apportera ses voix cet après-midi. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Mevrouw Creyf heeft het woord.

Mevrouw Creyf. — Mijnheer de Voorzitter, uiteraard sluit ik mij volledig aan bij wat mijn collega, Jan Béghin, heeft gezegd. Hij heeft vooral de samenwerking met Vlaanderen verdedigd en het economisch belang van de haven voor Brussel onderstreept.

Zelf wil ik kort de nieuwe structuur evalueren in het licht van de historische ontwikkeling.

Sinds 1896 bestond de maatschappij die Brussel met de Schelde en de zee verbond. Door de jaren heen werden de haven en de voorhaven uitgebouwd. Historisch sprak men van het kanaal Brussel-Willebroek.

De bijzondere wet van 8 augustus 1988 voorzag in de regionalisering van het geheel der waterwegen, havens en aanhorigheden. Vandaar dat de NV Zeekanaal diende te worden opgesplitst tussen Vlaanderen en Brussel.

Daarenboven was er nog het kanaal Brussel-Charleroi, de vroegere kolenafvoerkanalen. Deze werden niet uitgebaat door de NV Zeekanaal, maar door de dienst der waterwegen van het Ministerie van Openbare Werken. Deze infrastructuur moest worden opgesplitst tussen Wallonië en Brussel.

Uit hetgeen voorafgaat blijkt dat tot voor de gewestvorming de waterweg in Brussel werd uitgebaat door twee onafhankelijke instellingen. Hierdoor onstond een beleid met twee snelheden, namelijk een dynamisch NV Zeekanaal-beleid en het veel stroever beleid van het kolenafvoerkanal.

Dank zij de gewestvorming en onderhavige ordonnantie zal nu een éénvormig Brussels beheer kunnen worden gevoerd. Ik stel dus vast dat de Gewestvorming veel positieve elementen bevat voor de kanalen op Brussels grondgebied. Door de oprichting van de nieuwe gewestelijke maatschappij is het Gewest in staat een harmonisch beleid te ontwerpen. Het

kanaal realiseert de verbinding tussen Vlaanderen en Wallonië en men weet hoe belangrijk wij samenwerking van de Gewesten vinden om een coherent beleid te kunnen voeren. De uitbating door een maatschappij die het volledige grondgebied beslaat, zal een beleid met twee snelheden uitsluiten.

De kanalen zullen in de toekomst in Brussel volgens dezelfde normen worden uitgebouwd. Voorbeelden hiervan zijn dat de sluizen hetzelfde gabarit zullen krijgen, de capaciteit overal dezelfde zal worden, enz.

De nieuwe structuur laat toe nieuwe impulsen te geven aan de ontwikkeling van de kanaalzone. Hierbij zullen alle aspecten in overweging moeten worden genomen en in harmonie uitgevoerd. Dat kunnen wij transversaliteit noemen.

De balans van de gewestvorming en de oprichting van één maatschappij voor Brussel is positief over de hele lijn. Toch zullen we waakzaam moeten zijn. Op economisch vlak zal nauwlettend moeten worden gewaakt opdat de verschillende Brusselse instellingen geen tegenstrijdig beleid voeren. Hierbij moet aandacht worden gegeven aan de coördinatie van de beleidsopties van de nieuwe maatschappij, de gewestelijke ontwikkelingsmaatschappij Brussel, de huisvestingsmaatschappijen, de privé-maatschappijen enzovoort.

Voor het transportbeleid moet deze historische kans om de verschillende transportsystemen op elkaar af te stemmen met beide handen worden aangegrepen. Spoor, weg en waterweg moeten met elkaar in verbinding worden gebracht. De mogelijkheden van de waterweg met zijn grote capaciteit vormen het ideale alternatief voor transport en een zeer doeltreffend middel in de strijd tegen de files.

Ook op leefmilieu-aspecten moet worden gelet. De waterweg is ook een bron van recreatie, maar hiervoor is zuiver water nodig. Vóór de wereldtentoonstelling van 1958 werd in Brussel nog gevestigd in het kanaal. Volgens ons zou dat zo snel mogelijk opnieuw moeten kunnen. Daarvoor zijn maatregelen vereist en moet onder andere overstorten van vervuild Zenne-water en rioolwater worden vermeden.

Het kanaal kan en moet een zeer belangrijke rol spelen in de strijd tegen de overstromingen. Aan deze problematiek moet bijzonder aandacht worden besteed.

Ik besluit: ondanks de positieve balans blijft de grootste waakzaamheid geboden en dringt een modern, allesomvattend beleid zich op zodat de maatschappij optimaal kan functioneren. De gewestvorming en de nieuwe maatschappij optimaliseren de mogelijkheden van de Brusselse kanalen.

Tenslotte, om de vennootschap de nodige luister te geven, lijkt de naam «NV Haven van Brussel» de beste keuze. (*Applaus bij de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Mouzon. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai remarqué ce matin quelques confusions à propos de la législation applicable en matière d'emploi des langues dans le parastatal dont nous discutons. Aussi, je souhaite rappeler que lors de la formation d'un gouvernement qui s'est constitué au printemps 1979 — à l'époque les Régions n'existaient pas juridiquement, il n'y avait que des comités ministériels régionaux — le comité ministériel de la Région bruxelloise a décidé que s'appliqueraient aux parastataux de la Région bruxelloise des règles spécifiques, celles de la double croix, c'est-à-dire: président-président adjoint et fonctionnaire dirigeant-fonctionnaire dirigeant adjoint de rôles linguistiques différents. De même, le rapport un tiers-deux tiers était prévu dans les organes de gestion, et

pour la répartition des fonctionnaires proportionnellement au volume des affaires traitées dans les niveaux 2, 3 et 4 et le premier grade de niveau 1.

Je rappelle que le FDF participait à ce gouvernement et que notamment M. François Persoons a signé l'accord mettant en place ledit gouvernement.

Par la suite, sous le gouvernement Martens-Gol a été votée la loi de 1984 sur les parastataux, laquelle consacre l'accord en ce qui concerne les parastataux bruxellois de l'époque, principalement en matière de logement.

Intervient alors la troisième étape, la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, dite loi fourre-tout, qui consacre le principe pour tous les parastataux régionalisés.

Bref, ayant entendu le représentant libéral regretter que l'on ait appliqué la croix de Saint-André, le rapport un tiers-deux tiers, etc. à la société anonyme du Canal, je tiens à rappeler qu'il est impossible de procéder autrement que ne le prévoit la loi. Je suis d'ailleurs intervenue sur ce point en commission parce que j'étais étonnée du fait que l'ordonnance rappelle ces dispositions. En principe cette matière est nationale et l'ordonnance n'a pas à le prévoir. De plus, j'étais inquiète de ne voir rappeler que certaines des dispositions applicables et pas toutes. C'est pourquoi j'ai demandé que l'on me confirme — ce qui fut fait — que toutes les dispositions linguistiques seraient appliquées et rien que celles-là. Je visais notamment les dispositions prévoyant la constitution d'un cadre linguistique pour les fonctionnaires du parastatal, avec répartition suivant le volume des affaires traitées pour les niveaux 2, 3 et 4 et les premiers grades de niveau 1, sans perdre de vue que le personnel de la Société anonyme nationale transféré à la Région bruxelloise comprenant, par la force des choses, une proportion trop élevée de néerlandophones, il faudra rétablir l'équilibre. Généralement, on procède au moyen d'un cadre d'extinction. Il s'agit-là d'une compétence relevant de l'Exécutif mais la loi est la loi, *de wet is de wet*, et cet équilibre devra être rétabli. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, ayant été pendant douze ans le représentant d'Ixelles auprès de la Société du Canal et des installations maritimes de Bruxelles en qualité de membre de son Collège des commissaires, je pense être, moi, représentant du peuple, mieux placé que la plupart des représentants de la participation ici présents, pour déplorer le nouveau coup de force que l'Exécutif, que dis-je, le Gouvernement de notre agglomération compte porter à notre bonne ville de Bruxelles.

Cette nouvelle provocation, il faut le répéter, a pour but de légaliser la mainmise de notre Collège d'agglomération pour ne pas utiliser des mots que l'on trouverait dans la bouche de la grenouille de la fable de Jean de la Fontaine, sur la Société du Canal. Elle permettra à nos phalocrates d'imposer leur politique planificatrice totalitaire qui réussit si mal ailleurs — je pense, par exemple, à la STIB et à l'IBGE —, et de nommer et faire nommer leurs créatures aux ordres et donc d'imposer leurs ukases par le biais de ces dernières.

Comme le Ministre a déclaré que la gestion actuelle de la Société du Canal était totalement satisfaisante, les arguments déployés, dérisoires et fallacieux, pour essayer de justifier la collectivisation de l'exploitation du port et du canal, ajouteraient, si besoin en était, de l'eau au moulin des Bruxellois, des vrais, n'est-ce pas Monsieur Moureaux.

Ils sont majoritaires ceux qui disent non à ce projet détestable car il va complètement disloquer la compétitivité de la société. Son personnel sera démotivé, dégoûté, au grand dam des utilisateurs potentiels qui éviteront cette future nouvelle pétaudière régionale. D'où pertes de plus en plus importantes qui devront être supportées par les Belges. Elles contribueront, elles aussi, à approfondir le gouffre de nos finances bruxelloises et à justifier la fuite toujours plus importante hors de Bruxelles de ceux qui constatent que la situation économique de leur ville est désespérée.

Après ces quelques considérations d'ordre général, passons en revue les articles les plus choquants de ce projet.

Articles 3 et 13 : pourquoi ne pas intéresser le secteur privé, la colonne vertébrale du pays, au secteur public, comme cela se fait chez le vieux Roi François? Faut-il en conclure que les totalitaires de notre agglomération, forts de leur alliance contre nature avec les élus d'un parti sans conviction, sont plus durs et purs que leurs collègues d'outre-Quévrain?

Articles 5 et 8 : que viennent faire les syndicats dans ce projet d'ordonnance? Etant irresponsables, démagogues et, par définition, gestionnaires exécrables, leurs représentants ne pourront que nuire à la bonne marche de la société.

Article 10 : pourquoi prévoir trois commissaires aux comptes quand un réviseur d'entreprises suffit? Les Belges devront donc rémunérer deux commissaires parfaitement inutiles.

Article 12 : Il stipule que l'Exécutif contrôle la société. On ne pourrait mieux dire, et cette affirmation est confirmée tout au long du projet d'ordonnance, puisque le mot « Exécutif » s'y retrouve vingt-cinq fois dans treize des dix-huit articles proposés.

Article 17 : il annonce la couleur. Le personnel de la Société du Canal, nouvelle mouture, se trouvera pieds et poings liés aux ordres de l'Exécutif. De plus, comme c'est toujours le cas lors de cabrioles de ce genre de nos excellences, il y aura nomination de fonctionnaires supplémentaires et recours à des primo-nominations. Et dire qu'il y a déjà plus d'un million de fonctionnaires et assimilés en Belgique! Pas question de se gêner lorsqu'il s'agit de faire de nouveaux obligés, je veux dire de nouveaux électeurs.

Enfin, dernier argument défavorable à ce projet : il y aura deux sociétés, mais les maigres bénéfices dégagés actuellement ne seront évidemment pas multipliés par deux, bien au contraire. Ce seront donc, une fois de plus, les Belges qui devront supporter financièrement les folies de certains de leurs élus.

Je crois en avoir dit bien assez pour justifier le « non » indigné du Front National Belge à l'égard de ce projet d'ordonnance détestable pour la Belgique.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je voudrais remercier Mme Foucart, pour son excellent rapport et son interprétation tout à fait objective des travaux de notre Commission. Je remercie également les membres de cette Commission et tout particulièrement son Président, M. Michel, pour la manière dont les travaux ont été menés. Il ressort du rapport et des votes intervenus qu'un travail législatif de qualité a été accompli. Une majorité différente de celle de l'Exécutif — beaucoup plus large — s'est exprimée à l'unanimité pour une dizaine d'articles; des majorités différenciées

et plus importantes que celle de l'Exécutif se sont marquées pour un certain nombre d'articles.

Je voudrais également me joindre aux membres de cette assemblée qui ont exprimé à l'égard du personnel de la Société Anonyme du Canal et plus particulièrement de son directeur général, Jean Renard, leur satisfaction pour le travail accompli. Cet hommage me semble être un juste retour des choses. J'ai été témoin de la qualité de ce travail en tant que Ministre de tutelle depuis un certain nombre d'années mais également comme acteur de cette société en tant que membre du Collège des Commissaires pour le compte de la Province. J'associe à ces remerciements les membres de l'Exécutif.

Puis-je, Monsieur le Président, Chers Collègues, sortir quelque peu de mon rôle, qui est de répondre à l'assemblée, et vous indiquer que, dans le public, se trouve actuellement une personne qui, pendant des années, a assumé la présidence du Collège des commissaires de la Société Anonyme du Canal, à savoir M. Foucart, le père de notre collègue. Non seulement M. Foucart a toujours été un vrai mandataire public, soucieux de la qualité du service public, mais il a également toujours veillé à ce que les relais s'établissent. Je crois pouvoir dire, au nom de tous ceux qui ont travaillé à la Société du Canal en qualité de fonctionnaires, de mandataires ou de représentants du secteur privé, combien sa présence constitue, pour nous, un signe d'encouragement et le témoignage que le relais est passé. Je crois, Monsieur le Président, que lui rendre hommage en l'applaudissant serait inhabituel mais tout à fait légitime. (*Applaudissements unanimes.*)

Je m'adresserai tout d'abord aux différentes formations politiques soutenant l'Exécutif qui se sont exprimées. Les questions soulevées lors des interventions faites par d'éminents collègues au nom du CVP, du PSC, du parti socialiste et du FDF ont déjà obtenu les réponses techniques au travers des débats en Commission. De plus, nous avons élaboré et voté ensemble la déclaration de l'Exécutif. C'est sur la base de cette déclaration et des échanges de vues en Commission que nous avons pu arriver à cette unanimité de vues pour laquelle je les remercie.

Je remercie M. Michel pour l'appréciation favorable émise en faveur de la manière dont nous avons traité le dossier.

En ce qui concerne les statuts, j'ai répondu, en Commission, que ces derniers seront communiqués au Conseil et traités en Commission.

L'honorable membre a fait état de craintes en ce qui concerne la protection des droits de la Ville de Bruxelles. Je puis le rassurer. Comme j'ai eu l'occasion de le dire en Commission, la loi du 26 juin 1990 ainsi que l'arrêté royal de régionalisation consacrant la protection de ces droits, à savoir notamment la garantie du paiement de la rente actuelle et celle du retour du patrimoine immobilier à la Ville en cas de dissolution, hypothétique, de la nouvelle société, font partie d'un ensemble qui sera repris *in extenso* dans les statuts de la nouvelle société.

Je ne partage pas son avis quand il dit que les nouveaux actionnaires seront moins bien protégés que les anciens. La loi du 26 juin 1990 prévoit, en effet, que tous les droits inhérents aux actionnaires seront maintenus, et l'Exécutif a appliqué cette disposition: le Conseil d'administration restera souverain; l'Exécutif n'a pas voulu le coiffer de ce qu'il est convenu d'appeler un Comité de direction.

Il faut cependant être conscient, Monsieur le Président, mes Chers Collègues, du fait que ce sera l'Exécutif, c'est-à-dire notre Conseil, qui sera le seul bailleur de fonds, via une dotation annuelle qui vous sera soumise, au travers du budget,

pour approbation. C'est là — il faut bien le reconnaître — une grande différence par rapport à l'ancienne Société anonyme du Canal. Il était dès lors normal que l'Exécutif puisse procéder à la désignation des organes responsables de la gestion du port, comme c'est le cas dans tous les autres pararégionaux.

Je rappelle également, Monsieur le Président, Chers Collègues, que l'Exécutif sera tenu — et je réponds en cela à différents intervenants — de respecter les dispositions linguistiques des articles 32, 34 et 36 de la loi de réformes institutionnelles du 16 juin 1989. On ne peut donc avoir de regret en la matière: il faut appliquer la loi, toute la loi, rien que la loi. *De wet is de wet.*

En ce qui concerne l'amendement à l'article 13, je vous renvoie, aux explications que j'ai données en page 38 du rapport.

Mme Foucart, M. Stalport et d'autres intervenants ont eu raison de dire que — et je cite la conclusion de M. Stalport — «... défendre la vocation industrielle de transport portuaire de la zone du canal, miser sur l'extension de la gare TIR et du TRW, envisager également des possibilités d'extension de la zone portuaire, tout cela constitue un des moyens privilégiés permettant à notre Région de relever avec succès les défis du futur.» Monsieur le Président, mes Chers Collègues, je fais miennes ces conclusions qui figurent au rapport. C'est ainsi que nous aurons tous ensemble l'occasion d'inaugurer très prochainement le site Kemira-Marly que nous avons mis sur rails, mon Cher Collègue, à l'époque où vous étiez en d'autres lieux à côté de Philippe Moureaux, sous un Exécutif précédent.

Ce site de Kemira-Marly qui sera mis à la disposition des entreprises — à côté de Carcoke dont on vient de parler — couvre une superficie de 17 hectares. Nous l'avons acheté il y a quelques années. Il a été assaini par la Région, et c'est la Société anonyme du Canal qui a été chargée de ce travail d'assainissement.

Nous avons également veillé à la mise en place de l'infrastructure — routes, égouts etc. — permettant d'accueillir des entreprises que la SDRB choisira et accompagnera. Je réponds en cela à la crainte de Mme Creyf qui insiste pour que nous travaillions tous ensemble. Voilà bien un exemple concret. Ces entreprises seront liées à la voie d'eau. La plupart des collègues, si pas la totalité, ont bien insisté sur l'intérêt de celle-ci pour le développement économique, le développement des emplois, le développement environnemental et de mobilité.

Mme Huytebroeck est intervenue dans le débat avec beaucoup d'à-propos, comme elle l'a fait en Commission et comme elle le fait d'ailleurs chaque fois. J'ai eu l'occasion de lui donner un certain nombre de réponses en Commission. En ce qui concerne les garanties à propos de la répartition des biens immeubles, comme je l'ai déjà dit en Commission et comme cela figure d'ailleurs au rapport, c'est le principe de la territorialité dans son intégralité qui sera appliqué. C'est ainsi que tous les biens situés sur notre territoire nous seront transférés.

Pour ce qui est des travaux d'Hingene dont Mme Huytebroeck nous a parlé, j'ai également informé la Commission — et je le confirme en séance plénière — que les travaux sont en cours. L'Exécutif flamand s'est engagé à terminer l'écluse en 1995, comme l'a rappelé M. Béghin dans son intervention.

L'accord de coopération que nous avons signé le 7 février 1992, qui, d'ailleurs, devait précéder la scission de la société — le législateur national avait été en cela extrêmement prudent puisqu'il n'acceptait la dissolution de la Société anonyme du Canal qu'à partir du moment où un accord de coopération anticipe cette scission —, cet accord entre la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, prévoit des garanties en ce

qui concerne l'entretien. Si vous désirez, Chers Collègues, avoir tous les renseignements à ce sujet, vous pouvez vous référer à ce que j'ai dit et qui figure à la page 16 de l'excellent rapport de Mme Foucart.

Quant aux garanties, elles devraient être confortées quand sera conclu — vers la fin de l'année — le projet d'accord de coopération sur l'ensemble des voies hydrauliques de notre pays entre les trois Régions concernées. Actuellement, avec nos Collègues flamands et wallons, nous terminons la mise au point de cet accord de coopération qui intègre et amplifie même les conclusions de l'accord de coopération qui a été négocié et conclu entre la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale.

Je préciserai encore que l'accord de coopération du 7 février 1992 institue une Commission de concertation qui sera le lieu de concertation économique. M. Béghin a d'ailleurs indiqué son importance.

Je tiens à rassurer Mme Huytebroeck quant à la répartition linguistique entre les membres du personnel du port de Bruxelles. L'Exécutif respectera les dispositions linguistiques, mais je voudrais rappeler que l'ancienne société comptait 269 personnes dont 215 étaient néerlandophones. Cette disproportion est maintenant corrigée par les dispositions admises par tous les partenaires dans le cadre du transfert qui vient de s'effectuer.

Plusieurs membres sont intervenus au sujet de l'insertion urbaine du port de Bruxelles dans le concept de la communauté urbaine de cette ville. Un cahier des charges et un contrat de gestion lieront la Région de Bruxelles-Capitale et le port de Bruxelles. Pour rappel, ce cahier des charges fixe les missions de service public assignées au port. Nul doute que l'Exécutif devra tenir compte de la «transversalité» des compétences qu'il exerce. Notamment en matière d'environnement, des mesures de protection dans le cadre de sa mission seront donc demandées à la Société du port, conformément à la politique d'environnement définie dans la déclaration de politique générale de l'Exécutif, que votre Conseil a approuvée.

Déjà, la société actuelle impose une clause environnementale dans ses contrats de concession. Elle poursuivra donc sa pratique actuelle.

A propos de la Place Saintelette, l'implantation de bureaux n'est ni de ma compétence ni de celle de la Société du port de Bruxelles, mais il est évident que l'ensemble de l'aménagement du port et de ses rives fait partie essentiellement, si pas exclusivement, de nos compétences. Cela figure d'ailleurs dans les conclusions émises dans le cadre de notre Commission.

Mijnheer de Voorzitter, collega's, tot zover de antwoorden die ik de leden van de Raad wilde geven. Ik meen dat ik op alle vragen heb geantwoord, maar ik ben uiteraard bereid opnieuw toelichting te geven wanneer wij de artikelen bespreken. (*Applaus.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance, sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie, op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt aan aangelegenheid bedoeld in artikel 107^{quater} van de Grondwet.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107^{quater} de la Constitution.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 2. Er wordt een gewestelijke vennootschap van de haven van Brussel opgericht, hierna te noemen «de Vennootschap».

De Vennootschap is een publiekrechtelijke rechtspersoon waarvan de statuten in overeenstemming zijn met deze ordonnantie en voor het overige, voor zover er niet wordt van afgeweken, met de gecoördineerde wetten op de handelsvennootschappen en in het bijzonder met de bepalingen betreffende de naamloze vennootschappen.

Deze Vennootschap bezit rechtspersoonlijkheid en is belast met het beheer, de exploitatie en de ontwikkeling van het kanaal, de haven, de voorhaven, de haveninrichtingen en de aanhorigheden ervan in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest.

De Vennootschap wordt ingedeeld bij categorie B van de instellingen zoals die is opgenomen in artikel 1 van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut.

De benaming ervan wordt op haar plaats in alfabetische volgorde toegevoegd aan de lijst van instellingen die in dat artikel 1, eerste lid, B, van die wet worden genoemd.

De Brusselse Hoofdstedelijke Executieve, hierna te noemen «de Executieve», neemt de statuten van de Vennootschap aan.

Voor elke wijziging van de statuten is een beslissing nodig van de algemene vergadering, die uitspraak doet met een tweederde meerderheid van de stemmen van de aanwezige of vertegenwoordigde leden, en een goedkeuring door de Executieve.

Art. 2. Il est créé une société régionale du port de Bruxelles, dénommée ci-après «la Société».

La Société est une personne morale de droit public, dont les statuts sont conformes à la présente ordonnance et, pour le surplus, pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales, et en particulier aux dispositions relatives aux sociétés anonymes.

Cette Société est dotée de la personnalité juridique, et est chargée de la gestion, de l'exploitation et du développement du canal, du port, de l'avant-port, des installations portuaires et de leurs dépendances dans la Région de Bruxelles-Capitale.

La Société est classée dans la catégorie B des organismes prévue par l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

La mention de sa dénomination est ajoutée, à sa place, dans l'ordre alphabétique, à la liste des organismes énumérés audit article 1^{er}, alinéa 1^{er}, B, de cette loi.

L'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, dénommé ci-après «l'Exécutif», adopte les statuts de la Société.

Toute modification des statuts doit être décidée par l'Assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, et être approuvée par l'Exécutif.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 3. Bij de oprichting van de Vennootschap zijn het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, de Provincie Brabant en de andere aandeelhouders van de Naamloze Vennootschap Zeekanaal en Haveninrichtingen van Brussel, die ressorteren onder het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, van rechtswege aandeelhouder en zij nemen deel aan de eerste algemene vergadering.

De eerste algemene vergadering wordt bijeengeroepen op initiatief van de Executieve.

De Executieve is gemachtigd tijdens de eerste algemene vergadering een of meer vennoten toe te laten van wie de inbreng, apart of gezamenlijk, niet meer dan vier percent van het overgedragen vennootschapskapitaal mag bedragen.

Het bedrag van het vennootschapskapitaal wordt uiterlijk een jaar na de oprichting van de Vennootschap in de statuten ingeschreven, volgens de procedure voor de wijziging van de statuten.

Het vennootschapskapitaal zal later in een of meer keren kunnen worden verhoogd of verminderd, bij een beslissing van de algemene vergadering, bij meerderheid van stemmen zoals vereist voor iedere statutaire wijziging. In dat geval, moet elke nieuwe vennoot een publiekrechtelijke rechtspersoon zijn.

Art. 3. Lors de la constitution de la Société, la Région de Bruxelles-Capitale, la Province de Brabant et les autres actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles qui relèvent de la Région de Bruxelles-Capitale sont actionnaires de droit et participent à la première assemblée générale.

La réunion de la première assemblée générale se fait à l'initiative de l'Exécutif.

L'Exécutif est autorisé, lors de la première assemblée générale, à admettre un ou plusieurs associés dont les apports, soit seul, soit concurremment ne pourront excéder quatre pourcents du capital social transféré.

Le montant du capital social est inscrit dans les statuts au plus tard un an après la constitution de la Société, selon la procédure de modification des statuts.

Le capital social pourra être ultérieurement augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité requise pour toute modification statutaire. Dans ce cas, tout nouvel associé devra être une personne morale de droit public.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 4. De Executieve stelt het bestek vast waaraan de Vennootschap gebonden is. Het bestek bepaalt de verplichtingen van de Vennootschap op het vlak van de openbare dienstverlening.

Art. 4. L'Exécutif arrête le cahier des charges auquel est soumise la Société. Le cahier des charges détermine les obligations de service public de la Société.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 5. De Executieve en de Vennootschap sluiten een beheerscontract, dat op zijn minst de volgende aangelegenheden regelt:

1° De doelstellingen opgelegd aan de partijen; deze doelstellingen moeten het gezamenlijke beleid van de Vennootschap en de Executieve weergeven, op basis van het bestek, zowel inzake de exploitatie en de ontwikkeling van het kanaal, de haven, de voorhaven, de haveninrichtingen en de aanhorigheden ervan, met inbegrip van de beslissingen betreffende de huur en de verwerving van de roerende en onroerende goederen, als inzake de beheersmethoden van de Vennootschap, met inbegrip van de relaties die ze met de gebruikers van de waterweg en de haveninrichtingen onderhoudt en het handelsbeleid van de Vennootschap;

De onroerende goederen van de Vennootschap zijn niet vatbaar voor beslag en overjaarbaar; ze kunnen slechts worden vervoerd met instemming van de Executieve en op de voordracht van de raad van bestuur van de Vennootschap;

2° Het plan van de investeringen die noodzakelijk zijn om deze doelstellingen te bereiken;

3° De sancties wanneer een partij haar verbintenissen niet nakomt;

4° De financiële regeling van de exploitatie en in het bijzonder:

a) de beginselen voor het vaststellen van de tarieven;

b) de bepaling, de berekening en de uitbetalingsregels van de eventuele dotaties die ten laste vallen van de algemene uitgavenbegroting van het Gewest;

c) de lasten, intresten en afschrijvingen die het Gewest bereid is te besteden aan de dekking van investeringen, in de vorm van dotaties;

5° Eventueel, het tijdschema voor de verwezenlijking van de in 1° hierboven bedoelde doelstellingen.

6° De voorwaarden voor de herziening van het contract.

De representatieve werknemersorganisaties, die vertegenwoordigd zijn in de Vennootschap, zijn betrokken bij de onderhandelingen over het beheerscontract.

Zodra het contract gesloten is, wordt het ter kennisgeving medegedeeld aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Art. 5. L'Exécutif et la Société concluent un contrat de gestion réglant à tout le moins les questions suivantes:

1° Les objectifs assignés aux parties; ces objectifs doivent traduire la politique poursuivie en commun par la Société et l'Exécutif, sur base du cahier des charges tant pour ce qui

concerne l'exploitation et le développement du canal, du port, de l'avant-port, des installations portuaires et de leurs dépendances, en ce compris les décisions relatives à la location et l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers, qu'en ce qui concerne les méthodes de gestion de la Société, en ce compris les rapports avec les utilisateurs de la voie d'eau et des installations portuaires et la politique commerciale de la Société;

Les biens immeubles de la Société sont insaisissables et imprescriptibles; ils ne peuvent être aliénés qu'avec l'accord de l'Exécutif et sur proposition du conseil d'administration de la Société.

2° Le plan des investissements nécessaires pour la réalisation de ces objectifs;

3° Les sanctions en cas de non respect par une partie de ses engagements;

4° Le régime financier de l'exploitation, et en particulier:

a) les principes de détermination des tarifs;

b) la fixation, le calcul et les modalités de paiement des dotations éventuelles à charge du budget général des dépenses de la Région;

c) les charges, intérêts et amortissements que la Région accepte de destiner à la couverture d'investissements, sous forme de dotations.

5° Le cas échéant, le calendrier de réalisation des objectifs visés au 1° ci-dessus.

6° Les conditions de révision du contrat.

Les organisations représentatives des travailleurs représentés au sein de la Société sont associées à la négociation du contrat de gestion.

Le contrat est, dès sa conclusion, communiqué pour information au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. le Président. — A cet article 5, Mme Huytebroeck présente l'amendement que voici:

Bij dit artikel 5 stelt mevrouw Huytebroeck volgend amendement voor:

« In fine du primo, ajouter les mots sans « sans oublier de veiller à une bonne intégration de la zone du Canal dans le tissu urbain environnant. »

« Aan het slot van 1°, toe te voegen de woorden « en met aandacht voor een goede integratie van de Kanaalzone in het omringende stadsweefsel. »

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, lors de mon intervention, j'ai insisté pour que l'un des objectifs de la Société du Canal soit aussi de viser à une bonne intégration de cette zone dans le tissu urbain environnant.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de répondre en commission et je viens encore de le faire en séance plénière. Je demande le maintien du texte déposé par l'Exécutif.

M. le Président. — L'amendement et l'article 5 sont réservés.

Het amendement en artikel 5 zijn aangehouden.

Art. 6. De organen van de vennootschap zijn:

1° de algemene vergadering;

2° de raad van bestuur;

3° de leidende ambtenaar en de adjunct-leidende ambtenaar;

4° het college van de financieel commissarissen.

Art. 6. Les organes de la société sont:

1° l'assemblée générale;

2° le conseil d'administration;

3° le fonctionnaire dirigeant et le fonctionnaire dirigeant adjoint;

4° le collège des commissaires aux comptes.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 7. De algemene vergadering bestaat uit de aandeelhouders van het kapitaal van de vennootschap. Elk aandeel geeft recht op één stem.

De statuten bepalen de werkwijze en de bevoegdheden van de algemene vergadering.

Art. 7. L'assemblée générale est composée des propriétaires de parts sociales dans le capital de la société, chaque part sociale donnant droit à une voix.

Les statuts déterminent le fonctionnement et les pouvoirs de l'assemblée générale.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 8. De raad van bestuur bestaat uit achttien leden.

De taal van tweederde van de leden van de raad van bestuur moet dezelfde zijn als die van de leden van de grootste taalgroep in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en de taal van het overige derde moet dezelfde zijn als die van de leden van de kleinste taalgroep in die Raad.

De Executieve benoemt en ontslaat de bestuurders, uitsluitend op de voordracht van de algemene vergadering. De bezoldiging van de bestuurders wordt bepaald door de algemene vergadering en valt ten laste van de vennootschap.

De Executieve benoemt de voorzitter en de ondervoorzitter onder de leden van de raad van bestuur. De ene is Franstalig, de andere Nederlandstalig.

De bezoldiging van de voorzitter en de ondervoorzitter wordt bepaald door de algemene vergadering en valt ten laste van de vennootschap.

De statuten bepalen de werkwijze en de bevoegdheden van de raad van bestuur.

Art. 8. Le conseil d'administration est composé de dix-huit membres.

Deux tiers de ses membres doivent être de la même expression linguistique que celle des membres du groupe linguistique le plus nombreux au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, le tiers restant devant être de la même expression linguistique que celle des membres du groupe linguistique le moins nombreux audit Conseil.

Les administrateurs sont nommés et révoqués par l'Exécutif, exclusivement sur proposition de l'assemblée générale. Les émoluments des administrateurs sont fixés par l'assemblée générale et sont à charge de la société.

Le président et le vice-président sont nommés par l'Exécutif parmi les membres du conseil d'administration. L'un est d'expression française, l'autre est d'expression néerlandaise.

Les émoluments du président et du vice-président sont fixés par l'assemblée générale et sont à charge de la société.

Les statuts déterminent le fonctionnement et les pouvoirs du conseil d'administration.

M. le Président. — A cet article 8, Mme Huytebroeck présente l'amendement que voici :

Bij dit artikel 8 stelt Mevrouw Huytebroeck volgend amendement voor :

« Ajouter au premier alinéa :

« dont deux sont nommés parmi le personnel de la société sur présentation des organisations syndicales les plus représentatives de ce personnel. »

« Aan het eerste lid toe te voegen :

« Twee ervan worden benoemd onder het personeel van de vennootschap, op voordracht van de meest representatieve vakbonden van dit personeel. »

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, il me semblait intéressant que, tout comme pour d'autres pararégionaux, par exemple la STIB, des représentants du personnel soient également nommés au sein du conseil d'administration. Ceux-ci seraient désignés soit par les organisations syndicales, soit par une organisation représentative du personnel. C'est à cette fin que j'ai présenté cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, en page 29 du rapport, vous trouverez ma réponse à ce sujet, à savoir que l'Exécutif estime que l'amendement ne peut pas être retenu. Je demande donc son rejet et le maintien du texte déposé par l'Exécutif.

M. le Président. — L'amendement et l'article 8 sont réservés.

Het amendement en artikel 8 zijn aangehouden.

Art. 9. De Executieve benoemt en onslaet de leidende ambtenaar en de adjunct-leidende ambtenaar; zij bepaalt hun statuut.

De leidende ambtenaar en de adjunct-leidende ambtenaar voeren het dagelijks beheer van de vennootschap. Zij lichten de voorzitter en de ondervoorzitter van de raad van bestuur hierover in.

Hun bevoegdheden zijn bepaald in de statuten. Zij behoren elk tot een verschillende taalrol. De taal van de voorzitter van de raad van bestuur en die van de leidende ambtenaar moeten verschillend zijn.

Art. 9. L'Exécutif nomme et révoque le fonctionnaire dirigeant et le fonctionnaire dirigeant adjoint; il fixe leur statut.

Le fonctionnaire dirigeant et le fonctionnaire dirigeant adjoint assurent la gestion journalière de la société. Ils en informent le président et le vice-président du conseil d'administration.

Leurs pouvoirs sont précisés par les statuts. Ils appartiennent à un rôle linguistique différent. Le président du conseil d'administration et le fonctionnaire dirigeant doivent être d'expression linguistique différente.

M. le Président. — A cet article 9, Mme Huytebroeck présente l'amendement que voici :

Bij dit artikel 9 stelt Mevrouw Huytebroeck volgend amendement voor :

« Remplacer au premier alinéa les mots « L'Exécutif » par les mots « Le conseil d'administration » et ajouter après les mots « dirigeant adjoint », les mots « après appel public aux candidatures ». »

« In het eerste lid de woorden « De Executieve » te vervangen door de woorden « De Raad van bestuur » en na de woorden « adjunct-leidende ambtenaar » de woorden « na publieke oproep tot kandidaten ». »

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, nous demandons que ce soit non pas l'Exécutif qui soit chargé de la nomination de l'agent principal, mais le conseil d'administration, après appel public aux candidatures. Nous estimons que la nomination de cet agent, chargé de la gestion journalière de la société, appartient plutôt au conseil d'administration et non à l'Exécutif régional qui exerce un contrôle sur la société à travers lui.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, l'honorable membre a déposé un amendement relativement semblable en commission. L'Exécutif n'a pu le retenir. Vous en trouverez les raisons en page 30 du rapport de Mme Foucart.

Je m'en tiens à cette réponse tout en indiquant très clairement — et je répons en cela à M. Stalport et à d'autres intervenants — qu'il est bien évident que, comme nous l'avons fait pour d'autres pararégionaux, nous aurons à cœur de nommer des fonctionnaires dirigeants de grande compétence.

Je demande donc le rejet de l'amendement et le maintien du texte déposé par l'Exécutif.

M. le Président. — L'amendement et l'article 9 sont réservés.

Het amendement en artikel 9 zijn aangehouden.

Art. 10. Het college van financieel commissarissen bestaat uit drie leden, die jaarlijks als volgt door de algemene vergadering worden benoemd:

1° één financieel commissaris wordt gekozen onder de leden van het Instituut der Bedrijfsrevisoren;

2° één financieel commissaris wordt gekozen onder de ambtenaren van het bestuur dat in het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest belast is met het toezicht op de Vennootschap;

3° één financieel commissaris wordt gekozen onder de leden van het korps van de Inspectie van Financiën, geaccrediteerd bij de Executieve.

De bezoldiging van de financieel commissarissen wordt bepaald door de algemene vergadering. De bezoldiging van de bedrijfsrevisor wordt evenwel bepaald in overleg met de Raad van het Instituut der Bedrijfsrevisoren.

Art. 10. Le collège des commissaires aux comptes est composé de trois membres nommés, chaque année, par l'assemblée générale, de la manière suivante:

1° un commissaire aux comptes est choisi parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises;

2° un commissaire aux comptes est choisi parmi les fonctionnaires de l'administration qui, au sein du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, est chargée de la tutelle sur la société;

3° un commissaire aux comptes est choisi parmi les membres du corps de l'Inspection des Finances accrédité auprès de l'Exécutif.

Les émoluments des commissaires aux comptes sont fixés par l'assemblée générale. Toutefois, les émoluments du réviseur d'entreprise sont déterminés en concertation avec le Conseil de l'Institut des réviseurs d'entreprise.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 11. De ambten van bestuurder, van leidend ambtenaar en van adjunct-leidend ambtenaar van de vennootschap zijn onverenigbaar met de hoedanigheid van lid van de regering, van een Gemeenschaps- of Gewestexecutieve, van gewestelijk Staatssecretaris, van bestendig gedeputeerde, alsmede van bestuurder en/of leider van elke onderneming waarvan de activiteit rechtstreeks of onrechtstreeks verband houdt met de havenactiviteit.

Art. 11. Les fonctions d'administrateur, de fonctionnaire dirigeant et fonctionnaire dirigeant adjoint de la société sont incompatibles avec la qualité de membre du gouvernement, d'un Exécutif communautaire ou régional, de Secrétaire d'Etat régional, de député permanent, ainsi que d'administrateur et/

ou de dirigeant de toute entreprise dont l'activité est liée directement ou indirectement à l'activité portuaire.

M. le Président. — A cet article 11, Mme Huytebroeck présente l'amendement que voici:

Bij dit artikel 11 stelt Mevrouw Huytebroeck volgend amendement voor:

« Ajouter après les mots « député permanent » les mots « de membre d'un collège des bourgmestre et échevins ». »

« Na de woorden « bestendig gedeputeerde » de woorden « van een lid van een college van burgemeester en schepenen » toe te voegen. »

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, cet amendement tend à ajouter aux autres incompatibilités prévues celle de membre d'un collège des bourgmestre et échevins afin que les Exécutifs de tous les niveaux de pouvoir soient visés.

Il nous semble souhaitable qu'une commune ne bénéficie pas d'un avantage particulier pour défendre ses intérêts au sein de la société grâce à la présence de son bourgmestre ou d'un de ses échevins.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, cet amendement ayant été déposé en commission, je me permets de reprendre le rapport: « Le Ministre », précise le rapport, « souligne que l'Exécutif a suivi la règle habituelle appliquée entre autres pour la STIB et la SLRB. Il s'agit de respecter le principe de l'autonomie communale. Il appartient aux conseils communaux de désigner qui ils veulent; il ne peut donc être question d'incompatibilité entre l'occupation du poste de bourgmestre ou d'échevin et celui d'administrateur de la société. Il me paraît qu'il appartient aux conseils communaux de désigner le membre qui lui paraît le mieux habilité à remplir la fonction en question. » Je demande dès lors le rejet de l'amendement.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le Ministre fait référence à la STIB. Je précise toutefois que le conseil d'administration de cette société ne comprend pas de représentants des communes en tant que tels, bien que ceux-ci peuvent éventuellement y siéger à titre privé. Ils ne sont cependant pas désignés par le collège des bourgmestre et échevins ou par le conseil communal. Je ne comprends dès lors pas l'explication fournie par le Ministre pour demander le rejet de l'amendement qui vise avant tout à assurer une grande autonomie de gestion à la nouvelle société.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, Mme Nagy défend la thèse selon laquelle il est opportun de séparer fondamentalement le rôle respectif des communes et de la

Région. L'Exécutif prône l'option inverse. J'estime en effet qu'à force de vouloir éloigner la Région et les para-régionaux des autorités locales, il pourrait se créer une fracture entre les types de gestion. N'en déplaise à Mme Nagy, l'Exécutif plaide pour que, dans leur sagesse, les conseillers communaux désignent comme délégué aux Assemblées générales et comme candidat au poste d'administrateur celui qu'ils souhaitent y voir siéger. Il appartient aux autorités locales d'opérer les choix, comme c'est le cas au niveau de la SLRB et de la STIB.

M. le Président. — L'amendement et l'article 11 sont réservés.

Het amendement en artikel 11 zijn aangehouden.

Art. 12. De Executieve houdt toezicht op de vennootschap. Dit toezicht wordt uitgeoefend door toedoen van twee commissarissen, benoemd en ontslagen door de Executieve, overeenkomstig de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut.

De taal van de commissarissen van de Executieve moet verschillend zijn.

Art. 12. L'Exécutif contrôle la société. Ce contrôle est exercé à l'intervention de deux commissaires, nommés et révoqués par l'Exécutif, conformément à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Les commissaires de l'Exécutif doivent être d'expression linguistique différente.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 13. Elk jaar legt de Executieve bij de Brusselse Hoofdstedelijke Raad het verslag ter tafel over de activiteiten van de vennootschap in de loop van het voorbije jaar. Bij dit verslag worden de rekeningen van het afgelopen boekjaar gevoegd.

Art. 13. Chaque année, l'Exécutif dépose sur le bureau du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale le rapport sur l'activité de la société durant l'année écoulée. Il est accompagné des comptes annuels de l'exercice.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 14. De vennootschap kan met voorafgaande toestemming van de Executieve en onder de door haar te stellen voorwaarden, deelnemen aan de oprichting, in het kapitaal of aan het beheer van instellingen, vennootschappen of verenigingen in zoverre ze van openbare aard zijn en hun doel rechtstreeks verband houdt met het doel van de vennootschap.

Art. 14. La société peut, moyennant l'autorisation préalable de l'Exécutif et aux conditions fixées par celui-ci, participer à la constitution, au capital ou à la gestion d'organismes, de

sociétés ou d'associations, pour autant qu'ils soient publics, et dont l'objet se rattache directement à celui de la société.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 15. Met de toestemming van de Executieve en overeenkomstig de wetgeving die van toepassing is inzake onteigening ten algemene nutte, kan de vennootschap onroerende goederen onteigenen die nodig zijn voor de exploitatie en de ontwikkeling van het kanaal, van de haven, van de voorhaven, van de haveninrichtingen en van de aanhorigheden ervan.

Art. 15. Avec l'autorisation de l'Exécutif et conformément à la législation applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, la société peut exproprier les biens immobiliers nécessaires à l'exploitation et au développement du canal, du port, de l'avant-port, des installations portuaires et de leurs dépendances.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 16. De Executieve kan de vennootschap ertoe machtigen leningen aan te gaan. In dit geval houdt de vennootschap de Executieve op de hoogte van het sluiten of van de uitgifte, alsmede van de uitvoering van de bepalingen van haar leningen.

De Executieve wordt ertoe gemachtigd de terugbetaling van de hoofdsom, rente en kosten, van de door de vennootschap aangegane leningen ten opzichte van derden te waarborgen, onder de door haar vast te stellen voorwaarden.

De verbintenissen gewaarborgd door de Executieve mogen niet groter zijn dan de bedragen bepaald in de ordonnantie houdende de uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Art. 16. L'Exécutif peut autoriser la société à contracter des emprunts. En ce cas, la société tient l'Exécutif informé de la conclusion ou de l'émission, ainsi que de l'exécution des clauses de ses emprunts.

L'Exécutif est autorisé à garantir envers les tiers, aux conditions qu'il détermine, le remboursement en principal, intérêts et frais, des emprunts contractés par la société.

Les engagements garantis par l'Exécutif ne peuvent dépasser les sommes fixées par l'ordonnance contenant le budget des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 17. De Executieve is ertoe gemachtigd aan de vennootschap het personeel van de Naamloze Vennootschap Zeekanaal en Haveninrichtingen van Brussel over te dragen dat naar het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is overgegaan met

toepassing van de wet betreffende de afschaffing of de herstructurering van instellingen van openbaar nut en andere overheidsdiensten, gecoördineerd op 13 maart 1991, en van het koninklijk besluit van 26 november 1990 tot vaststelling van de wijze waarop de personeelsleden van de Naamloze Vennootschap Zeekanaal en Haveninrichtingen van Brussel overgaan naar het Vlaamse Gewest en naar het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

De personeelsleden van het bestuur der waterwegen en de dienst kolenafvoerkanaalen, die bij koninklijk besluit van 2 februari 1990 zijn overgegaan naar de Executieve en die op 30 juni 1992 ter beschikking zijn gesteld van de Naamloze Vennootschap Zeekanaal en Haveninrichtingen van Brussel, gaan van ambtswege over naar de Vennootschap, onverminderd de toepassing van het koninklijk besluit van 25 juli 1989 tot vaststelling van de wijze waarop de personeelsleden van de Ministeries overgaan naar de Gemeenschaps- en Gewestexecutieven en naar het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

Tot 30 juni 1994 behouden deze personeelsleden evenwel het recht om te solliciteren naar en om benoemd te worden in betrekkingen bij het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, behalve indien zij in de personeelsformatie van de vennootschap reeds een bevordering gekregen hebben.

Met uitzondering van de leidende ambtenaar en van de adjunct-leidende ambtenaar, en binnen de grenzen van de personeelsformatie en van het statuut van het personeel vastgesteld door de Executieve, benoemt, schorst en ontslaat de raad van bestuur alle personeelsleden en stelt hij hun bevoegdheden vast.

In afwijking van het statuut van het personeel dat van toepassing is op de personeelsleden van de vennootschap, mag de Executieve gedurende een periode van zes maanden vanaf de inwerkingtreding van deze ordonnantie en na bevordering, binnen de personeelsformatie van de vennootschap, van het, enerzijds, van de NV Zeekanaal en Haveninrichtingen en, anderzijds, van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest overgeheveld statutair personeel, voorzien in de eerste benoemingen in de vacante betrekkingen, onder de door haar te stellen voorwaarden.

Art. 17. L'Exécutif est habilité à transférer à la société le personnel de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles qui est transféré à la Région de Bruxelles-Capitale en application de la loi relative à la suppression ou à la restructuration d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'Etat coordonnée le 13 mars 1991, et de l'arrêté royal du 26 novembre 1990 déterminant les modalités de transfert des membres du personnel de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles, à la Région flamande et à la Région de Bruxelles-Capitale.

Les agents de l'administration des voies hydrauliques et des canaux houillers qui ont été transférés à l'Exécutif par arrêté royal du 2 février 1990 et qui sont mis à disposition de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles à la date du 30 juin 1992 sont transférés d'office à la Société, sans préjudice de l'application de l'arrêté royal du 25 juillet 1989 déterminant les modalités de transfert du personnel des Ministères aux Exécutifs des Communautés et des Régions et au Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Ces agents gardent toutefois, jusqu'au 30 juin 1994 et à moins qu'ils ne bénéficient d'une promotion dans le cadre organique de la société, le droit d'être candidats et nommés à

des emplois au sein des cadres du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

A l'exception du fonctionnaire dirigeant et du fonctionnaire dirigeant adjoint, et dans les limites du cadre et du statut du personnel fixés par l'Exécutif, le conseil d'administration nomme, suspend et révoque tous les membres du personnel et détermine leurs attributions.

Pendant une période de six mois à dater de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, et après promotion au sein du cadre organique de la société du personnel statutaire transféré de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes d'une part, et du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale d'autre part, l'Exécutif peut pourvoir, aux conditions fixées par lui, aux premières nominations des emplois vacants, en dérogation au statut du personnel applicable aux agents de la société.

M. le Président. — A cet article 17, Mme Huytebroeck présente l'amendement que voici :

Bij dit artikel 17 stelt mevrouw Huytebroeck volgend amendement voor :

« Supprimer le cinquième alinéa. »

« Het 5de lid te doen vervallen. »

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Ecolo demande la suppression du cinquième alinéa qui permet à l'Exécutif d'effectuer une série de primonominations. Nous estimons que lorsque des emplois nécessitant une compétence particulière sont vacants, il convient d'avoir recours à un appel public aux candidatures, suivi d'un examen organisé par le Secrétariat permanent au recrutement, ce qui permettra de départager les candidats.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, afin de ne pas prolonger les débats, je vais, une fois encore, me référer au rapport, ce dont l'honorable membre m'excusera.

L'amendement ayant été traité en commission, notre réponse figure dans le rapport, en page 39.

Je m'y réfère et demande le rejet de l'amendement.

M. le Président. — L'amendement et l'article 17 sont réservés.

Het amendement en artikel 17 zijn aangehouden.

Art. 18. De Executieve bepaalt de datum waarop deze ordonnantie in werking treedt.

Art. 18. L'Exécutif fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Aangenomen.

Adopté.

M. le Président. — Le vote sur les amendements et articles réservés ainsi que sur l'ensemble de ce projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over de aangehouden amendementen en artikelen en over het geheel van dit ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag worden gehouden.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. SIMONET A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF ET A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «L'INTERVIEW PUBLIEE PAR LE JOURNAL LE SOIR, DANS LAQUELLE LE MINISTRE-PRESIDENT COMMENTE LA SITUATION INSTITUTIONNELLE DE LA REGION BRUXELLOISE PAR RAPPORT AUX REGIONS WALLONNE ET FLAMANDE»

INTERPELLATION JOINTE DE M. DE CLIPPELE, CONCERNANT «LES RECENTS PROPOS DE M. VIC ANCIAUX AU SUJET DE LA RUPTURE DU CONSENSUS A L'EXECUTIF BRUXELLOIS»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER SIMONET TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE EN TOT DE HEER ANCIAUX, STAATS-SECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET INTERVIEW VERSCHENEN IN DE KRANT LE SOIR WAARIN DE MINISTER-VOORZITTER COMMENTAAR GEEFT OVER DE INSTITUTIONELE TOESTAND VAN HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST TEN OPZICHTE VAN HET VLAAMSE EN HET WAALSE GEWEST»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DE CLIPPELE, BETREFFENDE «DE WOORDEN DIE DE HEER VIC ANCIAUX ONLANGS UITSPRAK OVER DE CONSENSUSBREUK IN DE SCHOOT VAN DE BRUSSELSE EXECUTIEVE»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Simonet pour développer son interpellation.

M. Simonet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, vous le savez, je vous aime bien. Si j'en juge par vos derniers résultats électoraux, je ne suis pas le seul Bruxellois à être dans ce cas.

Trop souvent cependant — c'est le jeu normal de la politique et du rôle de l'opposition —, lorsque je monte à cette tribune, c'est pour vous dire tout le mal que mes Collègues libéraux et moi-même pensons des décisions et orientations de votre Exécutif.

Aujourd'hui, une fois n'est pas coutume, Monsieur Picqué, je veux vous dire que je me retrouve, en tant que Bruxellois, dans nombre des propos que vous avez livrés au journal *Le Soir* le 26 octobre dernier. Bien sûr, je ne partage pas du tout votre analyse optimiste des accords de la Saint-Michel, mais il est de bonne guerre qu'en tant que mandataire d'un des partis négociateurs de l'Accord, vous les défendiez, même sans grande conviction. J'ajoute que c'est bien Charles Picqué que je peux approuver dans certaines de ses affirmations mais en aucun cas son parti, ni certains de ses Collègues du Conseil régional qui y sont allés de leur volée de bois vert — si j'ose dire — à la suite de ces déclarations.

Qu'avez vous donc dit de si irritant pour que certains dirigeants socialistes vous démentent publiquement ou que certains responsables flamands — et je reviendrai à vous Monsieur Anciaux dans quelques instants — entrent quasiment en transe?

Vous avez tout d'abord constaté — et c'est ce que le PRL et le FDF ont abondamment déploré lors de notre précédent Conseil — que Bruxelles n'était pas vraiment une Région à part entière. Mais que je sache, cette constatation n'est pas faite pour déplaire à un certain nombre de Flamands, n'est-ce pas Monsieur Vandebossche?

Je reprends, Monsieur le Ministre-Président, les propos que vous avez tenus à la mi-septembre.

Vous êtes également partisan d'un fédéralisme d'équilibre. Sans refaire le débat que nous avons eu voici trois semaines, force est de constater que les distorsions importantes qui subsistent entre la Région bruxelloise, d'une part, et les Régions flamande et wallonne, d'autre part, sont l'illustration parfaite du fait qu'en droit constitutionnel belge, certaines Régions sont plus égales qu'une autre.

On ne peut donc pas parler de fédéralisme d'équilibre et les concessions mineures grapillées par Ecolo à la Saint-Quentin — on songe immédiatement à l'indemnité parlementaire complète — n'y changent rien.

Autre déception pour vous, j'imagine, Monsieur Picqué: les textes élaborés par la majorité et légèrement amendés par Ecolo sont muets quant à d'éventuels mécanismes de prévention et de règlement des conflits inter-régionaux et inter-communautaires.

Et on sait que les éminents constitutionnalistes belges considèrent que le Sénat croupion, non paritaire et ignorant des garanties de protection des minorités, (ce qui aurait pourtant constitué la logique de l'Etat fédéral) sera incapable de jouer le rôle de structure de coopération entre les entités fédérées. De plus, comme l'ont souligné MM. Uyttendaele, Delpérée et Scholsem, ce Sénat dégraissé n'offre aucune garantie en termes de représentation des intérêts bruxellois. On est loin là aussi «du fédéralisme de croissance garantissant des synergies» que vous appeliez de vos vœux à la mi-septembre, Monsieur le Ministre-Président. En effet, des synergies, des mécanismes de coopération et des mécanismes de participation, il n'y en a aucun.

Bruxelles doit se faire respecter, vous l'avez dit. Et pour cela, je suis prêt — pour reprendre vos propos — à être ridicule en évoquant une nouvelle fois la solidarité Wallonie-Bruxelles

et la nécessaire union de tous les francophones face à une Flandre qui, elle, parle d'une seule voix.

Oui, il existe une communauté d'intérêts et des convergences culturelles, politiques, sociologiques et économiques entre les Wallons et les Bruxellois francophones. Et nous devons raffermir ces liens.

A cet égard, même si tout le monde semble considérer que la sacro-sainte majorité des deux-tiers constitue un fait acquis pour M. Dehaene, je ne crois pas qu'il soit trop tard et, vous prenant au mot, Monsieur le Ministre-Président, je veux espérer en un sursaut francophone, ici, au sein de notre Assemblée et peut-être même au-delà.

Je crois comme vous que les Bruxellois ne doivent pas être les victimes d'une histoire décidée par d'autres.

Afin d'éviter le marché de dupes des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, le PRL avait dès le premier round du dialogue de Communauté à Communauté proposé à tous les partis francophones, de constituer un front uni et déterminé sur base d'une plate-forme commune face aux revendications flamandes.

Nous n'avons pas été entendus et le résultat est là: les prétendus projets de refinancement de la Communauté française arrachés par Ecolo à la Saint-Quentin n'empêcheront pas l'asphyxie financière et la lente agonie de notre Communauté.

Certains Collègues Ecolo ont probablement eu l'occasion de lire le compte rendu des déclarations de M. Depez devant le PSC de Tournai ce week-end. En effet, M. Depez a déclaré cyniquement que: «Tout ce que nous avons obtenu au terme des accords de la Saint-Quentin, c'est 3 milliards en plus.» Il a ajouté «ce sont des miettes» et susurré «mais il ne faut pas le crier trop fort car nous avons besoin des voix des Ecolos». On ne peut mieux dire que c'est la lente agonie de la Communauté française qui est ainsi programmée.

Plus près de nous, et plus bruxellois aussi, à la mi-septembre, M. André avait pour le PRL lancé l'idée d'un Front bruxellois et de l'élaboration d'une plate-forme de négociations commune. Cette plate-forme nous aurait sans conteste évité de devoir à présent discuter le dos au mur.

M. De Decker, dans *Le Soir* de ce matin, a d'ailleurs rappelé cette exigence et je voudrais moi aussi revenir sur ce sujet, Monsieur le Ministre-Président: Pourquoi ne pas faire front maintenant pour exiger ensemble l'obtention d'une dotation spécifique pour Bruxelles lui octroyant les moyens supplémentaires indispensables à l'exercice de son rôle de Capitale nationale et internationale et je songe aux problèmes d'infrastructures, de transports, de mainmorte, de dette de la STIB.

Ce n'est pas trahir votre pensée, Monsieur le Ministre-Président, que de dire, au vu de vos déclarations, que vous-même reconnaissez désormais que la loi de financement était défavorable à notre Région et qu'elle porte en germe notre faillite.

A la mi-septembre, vous annonciez votre intention de connaître les nouvelles données du contrat belge avant de demander des moyens supplémentaires au national, une fois ces nouvelles données connues et elles le sont à présent — vous vous engagez à revenir à l'assaut du Gouvernement.

Revenir à l'assaut, cela ne veut pas dire, même si vous avez eu raison de le faire, réclamer cinq ou six millions de mainmorte, alors que nous savons tous que ce montant pelliculaire ne donne pas à notre Région ce qui lui est dû. En effet, en toute hypothèse, ce sont encore plus de 750 millions de francs qui nous manquent au titre de la mainmorte.

Fort bien, repartons ensemble à l'assaut, Monsieur le Ministre. Vous avez accusé le PRL et le FDF de tenir un discours réducteur. Moi, je vous propose, au contraire, d'élargir le débat à l'Union des francophones et à l'Union des Bruxellois face à la Flandre mais aussi dans nos revendications financières vis-à-vis du pouvoir central.

J'en arrive maintenant aux réactions d'une certaine classe politique flamande à l'égard de l'interview du Ministre-Président. Et là, je dois vous dire que M. Vic Anciaux a fait preuve d'un culot sans borne. Alors que, depuis des semaines, voire des mois, lui-même ou son parti se répandent en déclarations incendiaires à l'encontre de la Région bruxelloise, qu'ils rêvent de voir bientôt phagocytée par une Flandre opulente, M. Anciaux a le toupet de s'offusquer des déclarations du Ministre-Président. Et ses réactions ne font pas dans la dentelle. Il se dit — cela figure dans le journal *De Standaard* du 29 octobre — très choqué et reproche à son Collègue du Gouvernement bruxellois d'avoir commis une lourde faute politique, *een zware politieke fout*. Picqué ne connaîtrait ni son dossier wallon, ni son dossier flamand, ni son dossier bruxellois. Curieuse leçon de connaissance des dossiers bruxellois, donnée par le représentant d'un parti qui compte, en tout et pour tout, un seul élu sur septante-cinq au sein de notre Conseil régional... Plus grave, M. Anciaux vous accuse, Monsieur le Ministre-Président, d'avoir proféré de véritables déclarations de guerre à la Flandre et d'avoir brisé le consensus bruxellois.

Je crois très sincèrement qu'il y a des limites qu'un chef de Gouvernement ne peut pas laisser dépasser, sous peine de voir s'écorner sa crédibilité personnelle. M. Anciaux a, une nouvelle fois, rompu la solidarité gouvernementale bruxelloise. C'est lui qui, depuis des semaines, directement ou via son président de parti, piétine le consensus bruxellois. C'est lui et les responsables politiques flamands qui le suivent dans cette voie qui déterrent de façon permanente la hache de guerre communautaire.

Le moment est bien choisi de faire preuve de fermeté, Monsieur le Ministre-Président. Le PRL a, lors de la dernière séance, déposé un ordre du jour motivé — sur lequel nous allons devoir, aujourd'hui, nous prononcer — réclamant la démission du Secrétaire d'Etat Anciaux. Après les nouvelles foudres de celui-ci, je vous invite, Monsieur le Ministre-Président, ainsi que vos Collègues francophones de la majorité, à soutenir cette initiative du PRL.

Si M. Anciaux a pu déclarer au journal *De Standaard* en parlant de vous: «J'ai pitié de cet homme», j'espère que vous ne ferez pas preuve, pour votre part, de la même mansuétude, qui risque de s'apparenter à une reculade par rapport à vos déclarations pleines de réalisme du 26 octobre dernier. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Clippele, pour développer son interpellation jointe.

M. de Clippele. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, une interview de M. le Ministre-Président est parue dans le journal *Le Soir* du 26 octobre. M. Picqué y a étalé ses états d'âme concernant la négociation dont ont découlé les accords de la Saint-Michel. Il a dénoncé l'arrogance des présidents des Associations culturelles flamandes, qui veulent annexer la Région de Bruxelles-Capitale à la Flandre.

Il est exact que certaines associations culturelles flamandes — principalement le *Dauidsfonds* et le *IJzerbedevaartcomité* — pratiquent un matraquage permanent à l'encontre de la presse flamande et de certains dirigeants politiques flamands. Ils appliquent la devise de Richelieu: «Sans cesse travailler les

esprits, intriguer partout et toujours». Les associations culturelles flamandes s'appliquent, en effet, depuis des années, à promouvoir l'indépendance de la Flandre et le séparatisme de la Belgique.

M. Picqué a souligné que les intérêts des Flamands de Bruxelles n'étaient pas nécessairement ceux des Flamands du nord. Il a également attiré l'attention sur la mise sous tutelle des Flamands de Bruxelles. Enfin, il regrette le manque d'autonomie constitutive de la Région de Bruxelles.

Son analyse rejoint dans une certaine mesure celle du PRL, à une nuance près toutefois : le PRL en 1988 et en 1989 a voté contre les lois spéciales et les lois de financement. Pourquoi ? Parce que nous étions bien conscients qu'en votant de telles lois, on asphyxait à terme la Région de Bruxelles. Il suffisait de savoir que l'impôt des sociétés, qui normalement devait revenir à la Région de Bruxelles, puisque la plupart des sociétés y sont situées, irait au National et que la Région de Bruxelles ne recevrait que l'impôt des personnes physiques, les droits de succession et les droits de mutation. Vous savez tous comme moi que le nombre d'habitants à Bruxelles ne fait que diminuer d'année en année.

En ce qui concerne les accords de la Saint-Michel que M. Picqué vient de dénoncer de façon indirecte, du moins partiellement : le découpage du Brabant... (*Signes de dénégation du Ministre-Président.*) et, ultérieurement, de l'Arrondissement de Hal-Bruxelles-Vilvorde...

M. Moureaux. — Ce n'est pas dans les accords de la Saint-Michel!

M. André. — Monsieur Moureaux, laissez l'orateur s'exprimer!

M. Moureaux. — M. de Clippele dit des choses inexactes!

M. de Clippele. — Je reviens au découpage du Brabant. En effet, le Brabant flamand va s'enrouler autour de Bruxelles comme un boa constricteur qui, avant d'avalier sa proie, va l'étouffer dans les anneaux de sa queue préhensible.

Il s'agit bien d'un abandon de la périphérie puisque les francophones ne pourront plus y voter pour la Communauté française. Quant aux facilités officielles, je n'y crois pas beaucoup; à la longue elles disparaîtront.

J'ai vécu en Flandre. Je sais donc d'expérience que si un francophone établi en Flandre, même parfait bilingue, a le malheur de parler français avec son conjoint, jamais il ne sera nommé fonctionnaire, qu'il s'agisse de la fonction de policier, d'enseignant, de magistrat ou autre. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Finalement, ces accords de la Saint-Michel déboucheront sur le confédéralisme puisque les pouvoirs résiduels vont revenir aux Régions et non à l'Etat national. C'est d'ailleurs l'avis de M. Eyskens, selon un article que je viens de lire aujourd'hui dans la presse.

Deux Régions devront décider de commun accord la façon dont l'Etat fédéral sera régi.

En ce qui concerne les accords de la Saint-Michel, un parti est réellement triomphant, c'est la Volksunie, comme vous avez pu le lire dans les journaux. C'est un paradoxe, Monsieur Anciaux ! En effet, la Communauté flamande est puissante, majoritaire sur le plan numérique et politique, et possède le pouvoir économique. Or, elle veut se détacher de la partie minoritaire du pays. C'est vraiment un cas unique au monde!

En effet, dans les autres pays, les ethnies minoritaires comme les Basques, les Corses, les Siciliens ou les Ecossais, essayent de se détacher d'une majorité toute puissante. En Belgique, c'est l'inverse; la majorité éprouve une sorte de complexe envers une minorité et veut se débarrasser d'elle.

Monsieur Picqué, puisque les accords de la Saint-Michel ne correspondent pas à la survie de la Région bruxelloise et que vous soulignez vous-même certains points inacceptables pour Bruxelles, pourquoi votre parti a-t-il participé à ces accords?

Vous-même n'avez pas participé activement à la négociation de ces accords; vous vous êtes simplement tenu au courant. Tant que ces lois ne sont pas votées, pourquoi n'intervenez-vous pas au sein de votre parti — et plus particulièrement auprès des parlementaires socialistes bruxellois — afin que ces accords n'aboutissent pas? Vous savez, comme moi, que s'ils sont votés, ils ne le seront qu'à une majorité de quelques voix, quatre ou cinq au maximum. Vous disposez donc de l'impact nécessaire pour intervenir.

Je m'adresse à présent à M. Anciaux. J'ai été surpris, Monsieur Anciaux, de découvrir le désaccord qui existe au sein de l'Exécutif. Lors de l'interview que vous avez accordée au journal *De Standaard* en date du 28 octobre, votre attitude fut véhémement; vous avez adressé une série de reproches, notamment à M. Picqué en le rendant responsable des difficultés survenues au PS et en déclarant qu'il devait les résoudre lui-même. Mais vous oubliez, Monsieur Anciaux, que lorsque vous étalez sur la place publique les difficultés surgissant au sein de l'Exécutif, vous commettez une erreur; ces difficultés — si je peux les comprendre — doivent être réglées entre vous.

Vous mettez l'opinion publique au courant d'un désaccord au sein de l'Exécutif; ce qui n'est pas normal car un Exécutif doit former une équipe soudée et solidaire; lorsqu'un Ministre s'exprime, il engage l'ensemble de l'Exécutif. Si vous faites part de vos différends sur la place publique, cela signifie que plus rien ne va. Vous reprochez à M. Picqué les difficultés internes au PS, mais considérez plutôt les difficultés que vous provoquez au sein de l'Exécutif bruxellois!

Vous avez également évoqué, Monsieur Anciaux, la zizanie entre les Flamands de Bruxelles et les Flamands du nord, zizanie provoquée, selon vous, par M. Picqué. Je vous ferai tout de même remarquer que les Flamands du nord ont refusé de transférer certaines de leurs compétences à la COCON, alors que la Communauté française a accepté de le faire à la COCOF. Cela signifie que les Flamands du nord sont méfiants à l'égard des Flamands de Bruxelles. Certains d'entre eux n'ont pas une loyauté fédérale. Or, celle-ci est indispensable dans un fédéralisme d'union.

Les associations culturelles flamandes et la Volksunie n'ont dès le départ — en 1970 — jamais été loyales vis-à-vis de la fédéralisation. La communautarisation en 1970 constituait pour eux une étape; or, pour nous, il s'agissait d'une situation probablement définitive. Ensuite il y eut la régionalisation, puis le fédéralisme et maintenant le confédéralisme, pour ne pas dire le pré-séparatisme. En d'autres mots, la Volksunie et les associations culturelles flamandes ont toujours joué un jeu ambigu, qui — je pense — n'a pas été approuvé par le SP, le PVV et la majeure partie du CVP.

Dans un article paru dans le *Standaard*, M. Anciaux fait les déclarations suivantes: «Picqué weet dat Brussel Vlaanderen nodig heeft, dat het Brussels Gewest met Vlaanderen moet samenwerken in grensoverschrijdende dossiers zoals vervoer, waterbeheersing, tewerkstelling, onderwijs en gezondheidsbeleid». Dat is juist. Een Vlaamse demograaf, de heer Vanderhaegen, publiceerde hierover enkele jaren geleden een studie.

In *De Standaard* van 22 en 23 augustus 1991 schrijft hij dat sociaal en economisch gezien, Brussel zich moet uitbreiden over 19 gemeenten, van Vilvoorde tot Nijvel en van Asse tot Chaumont-Gistoux. Hij spreekt letterlijk van een Brussels Stadsgewest. Brussel beperken tot 19 gemeenten is economisch, noch financieel leefbaar.

Het interview met de heer Anciaux verschenen in *De Standaard* eindigt met de woorden: «Ik heb medelijden met die man.» Bedoeld wordt Minister-Voorzitter Picqué. Mijnheer Anciaux, u had beter gezegd dat u medelijden hebt met de overgrote meerderheid van de leden van het Brussels Gewest. Ik zal u zeggen waarom. De overgrote meerderheid van deze leden zijn in de eerste plaats Belg, in de tweede plaats Brusselaar en in de derde plaats socialist, christen-democraat, liberaal of FDF. Mijnheer Anciaux, u bent in de eerste plaats een flamingant, in de tweede plaats een fanatieke flamingant en na de verklaring dat Brussel moet worden overgeheveld naar Vlaanderen, bent u ook een verrader. C'est une trahison préméditée, ce dont j'ai toujours cru la Volksunie capable.

Je m'adresse maintenant à M. Picqué pour souligner qu'il y a ici une rupture de consensus. L'équipe n'est plus solidaire, elle n'est plus soudée. Or, la loi de 1988 prévoyait clairement la nécessité d'un consensus, ne fût-ce que pour des raisons linguistiques. En l'occurrence la question fondamentale est de savoir si Bruxelles accepte de se laisser annexer par la Flandre, comme le dit M. Anciaux. Nous ne sommes évidemment pas d'accord et, comme l'a dit M. Simonet, j'estime que vous devez en tirer les conclusions. Au sein de votre équipe, il n'y a plus d'unité, plus de solidarité. A vous de savoir ce que vous voulez, mais il est impossible de continuer ainsi. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, je tiens à intervenir dans le cadre de l'interpellation adressée par M. Simonet à M. Picqué sur ses déclarations quant à la situation institutionnelle de notre Région et les oppositions entre Wallons et Bruxellois. Je précise que je suis d'accord sur l'analyse du problème, car notre Région rencontre effectivement des difficultés dans ses relations avec la Région wallonne, difficultés qui surviennent d'ailleurs aussi avec la Région flamande.

Toutefois, le projet d'identité régionale, l'idée d'un projet de développement pour Bruxelles ne peuvent se réaliser en créant des fronts nationalistes, en suscitant des replis régionalistes ou nationalistes du plus mauvais goût, aux relents démagogiques.

Nous sommes maintenant habitués au style Picqué, aux grandes déclarations, aux coups d'humeur et aux coups de gueule sur l'administration, sur la mainmorte, sur les Wallons... Mais le résultat obtenu est toujours moins spectaculaire! Dans le cas qui nous occupe, Monsieur Picqué, vous risquez de créer deux fronts opposés.

Le projet écologiste ne peut nullement s'inscrire dans ce type de dialectique puisqu'il s'oriente plutôt vers l'urgente nécessité pour notre ville de trouver un projet régional et de défendre clairement les intérêts de Bruxelles, ce qui n'est pas toujours fait de la façon la plus efficace, la plus efficiente, aux endroits où cela s'impose.

Je rappelle qu'à l'occasion d'une interpellation de M. André concernant les charges importantes de Bruxelles en raison de son rôle de capitale, vous avez fait, en juin dernier, une déclaration à la presse. A cette époque se tenait le dialogue de Communauté à Communauté, et les accords de la Saint-

Michel devenus les accords de la Saint-Quentin n'étaient pas encore signés.

C'est lors de la discussion de ces accords-là, Monsieur Picqué, qu'il fallait intervenir, faire du lobbying, et non se tourner vers l'opinion publique, ce qui est évidemment beaucoup plus facile!

Il convient de travailler à la construction de cette identité régionale, qui peut voir le jour parce qu'une Région bruxelloise existe depuis trois ans.

Ce projet doit être mobilisateur et non «excluant». Il doit s'adresser à l'ensemble des acteurs de la ville, et je pense aux jeunes immigrés, aux milieux industriels, syndicaux, culturels, associatifs, francophones et néerlandophones de Bruxelles.

Un certain nombre de déclarations que j'ai entendues dans ce Conseil, niant la réalité de la troisième Région et la volonté d'intégration dans ce projet régional multiculturel, m'inquiètent quelque peu. Je crois que l'élaboration d'un tel projet prend du temps et qu'elle ne peut aboutir que dans la discussion, sans pour autant nier des intérêts qui sont parfois opposés. Il convient de trouver un accord sur un projet de développement qui puisse être durable, qui soit basé sur une économie intégrant la protection de l'environnement.

Quelles sont les caractéristiques de Bruxelles? C'est une capitale, une ville dans laquelle entrent en jeu divers acteurs politiques, économiques, européens, des navetteurs et des pouvoirs politiques autres que ceux de la Région. La désindustrialisation et la tertiarisation croissantes du tissu économique bruxellois engendrent un non-emploi. Un nombre important de Bruxellois peu qualifiés se trouvent exclus de l'offre d'emplois dans la ville. C'est pour cette raison que nous avons lancé, dès l'année dernière, notre campagne «Bruxelles, ville industrielle».

Le caractère multiculturel de la ville est une autre spécificité de Bruxelles. Il tient notamment au fait que deux Communautés linguistiques y cohabitent et que de nombreux visiteurs d'origine étrangère — un quart de la population — y vivent. Enfin, Bruxelles est caractérisée par un secteur socio-culturel dynamique, qui se trouve cependant dans une situation de plus en plus précaire.

Toutes ces caractéristiques doivent nous permettre de débattre d'un projet de développement qui convient aux uns et aux autres, dans lequel chacun des acteurs peut retrouver une part de lui-même. C'est ce débat-là que les écologistes proposent d'entamer, afin d'affirmer cette identité bruxelloise. Celle-ci ne s'élabore cependant pas derrière des oppositions. Il est facile de toujours considérer l'ennemi qui se trouve à l'extérieur; nous estimons que c'est à partir d'un projet interne à la Région bruxelloise que cette identité pourra se construire.

Enfin, pour lever toute ambiguïté, je voudrais répondre aux critiques émises quant à la participation d'Ecolo aux accords de la Saint-Quentin. Notre parti vient de réussir une stratégie d'opposition constructive. Ce n'est pas simple et je crois que peu de partis d'opposition auraient pris un risque.

Ce ne sont pas les libéraux, qui n'ont à proposer aucune alternative aux accords de la Saint-Quentin, qui vont mettre en question cette stratégie d'opposition constructive...

M. Cools. — Nous pouvons vous faire parvenir le programme du PRL, Madame Nagy, si vous le souhaitez.

Mme Nagy. — Le groupe Ecolo a fait progresser son programme dans trois domaines: la démocratie politique à travers des structures institutionnelles, l'action sociale éduca-

tive et culturelle à travers la défense du non-marchand et une avancée de la protection de l'environnement via l'instauration d'une écofiscalité.

M. Cools. — Il s'agit plus précisément de l'instauration d'une taxe.

Mme Nagy. — Nous avons clairement expliqué pendant et après les négociations que nous avons buté sur le plan de convergence du Gouvernement. Ce plan constitue, à nos yeux, une interprétation abusivement stricte des normes de Maastricht. Le groupe Ecolo ayant constaté le refinancement insuffisant du non-marchand, en conséquence du refus de remettre en question ce plan qui, de toute façon, devra être renégocié. Le plan de convergence pose en effet de terribles problèmes sociaux dans d'autres pays. Cette lecture économiste stricte du devenir de l'Europe est actuellement battue en brèche en Espagne, en Italie et le sera bientôt en Belgique.

Nous continuerons donc notre lutte sur le terrain politique, social et économique et ferons de nouvelles propositions afin de faire avancer les idées écologistes. Cette attitude est normale pour un parti de l'opposition.

Tels sont les propos que je souhaitais émettre, Monsieur le Président.

A mon sens, l'Exécutif ferait mieux d'arriver à davantage de résultats concrets plutôt que de se livrer à chaque occasion à de grandes envolées dans la presse.

Je terminerai en réaffirmant que les écologistes sont prêts à discuter d'un projet d'identité régionale pour et par les Bruxellois, mais pas en opposition avec les autres, Flamands ou Wallons. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — Avant de donner la parole à M. Zenner, je signale que la liste des orateurs est close.

M. Zenner. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je ferai trois brèves observations sur les thèmes qui retiennent notre attention.

La première pour souligner — au risque d'enfoncer des portes ouvertes, mais il est important que cela soit répété — l'incroyable déficit démocratique, c'est-à-dire le déficit de l'information du public et du débat parlementaire sur un thème aussi important que celui de la préparation de nos réformes institutionnelles. La presse en général — et plus particulièrement la presse flamande, me semble-t-il — a raison d'incriminer avec sévérité l'attitude de notre Premier Ministre. Il n'est pas acceptable que le public — et plus encore les mandataires élus — soient aussi mal informés de ce qui se trame dans les cabinets ministériels et les caucus de présidents de partis alors que ces discussions détermineront de manière très importante notre avenir institutionnel.

Nous avons pu disposer du texte des accords de la Saint-Michel. Depuis lors, nous nageons en pleine ambiguïté. Des informations sont distillées un jour dans un sens, un jour dans l'autre. Je n'en veux pour preuve que le dernier message du cabinet Dehaene sur les prétendus acquis de la Saint-Quentin. Nous ne sommes pas au courant de ce qui est concocté; tout cela est abscons.

Le déficit concerne également le débat. Si je puis, comme l'a dit tout à l'heure M. Simonet, comprendre la réaction de notre Ministre-Président, je déplore qu'il n'ait pas repris publiquement dans cette Assemblée, de manière à nous permettre de débattre sur ce sujet, les propos dont la presse s'est fait l'écho.

Nous avons parlé, Monsieur le Ministre-Président, de déontologie. Je ne comprends pas que quelqu'un de votre stature se taise, attende que le débat se termine et s'adresse ensuite au public à travers la presse plutôt que de s'expliquer avec les élus, les représentants de ce public. Cela me paraît peu courageux.

Deuxième observation: qu'est-ce que Quentin a apporté à Michel?

Je dis Quentin et Michel parce que je suis las de la béatification des étapes de notre cheminement institutionnel. A moins que l'on considère qu'il s'agit d'un calvaire, d'un chemin de croix... Dit-on la déclaration de la Saint-Barnabé pour parler de la Déclaration universelle des droits de l'homme? Traite-t-on de l'armistice comme de l'accord de la Saint-Dieudonné?

Aujourd'hui, nos débats sont-ils de Saint-Brice et Saint-Diego?

Mme Van Tichelen. — Vous avez raison, mais c'est la presse qui invente ces dénominations.

M. Zenner. — Cette mode banalise ce débat institutionnel, si fondamental pourtant pour nous et nos enfants.

Sur le fond, Quentin n'a rien apporté à Michel pour ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale — sujet qui nous préoccupe ici. Bien sûr, on devine à travers les lignes de l'accord des compromis sur des questions de gros sous touchant le statut des membres du Conseil. Je trouve indigne de mélanger dans une négociation ces problèmes matériels avec des questions de principe. Il y a aussi la question des plaques P. A ce propos-là, je reprendrai ce que Taylleraud disait au sujet des décorations: «Cela ne se demande pas, cela ne se refuse pas, mais cela ne se porte pas.» Telle est ma conception de la plaque P. Il ne faut pas mélanger les questions de rémunération, de gros sous et de «hochets» à des questions aussi fondamentales que notre débat institutionnel.

Nous n'avons rien de nouveau pour Bruxelles en ce qui concerne les moyens financiers pour la Région. Il n'y a aucune autonomie constitutive, pas de pouvoir décréto. Cependant, existent toujours le maintien du pouvoir de l'Etat de suspendre et d'annuler nos ordonnances, le maintien du gouverneur à Bruxelles malgré la suppression sur le territoire de notre capitale de la province du Brabant, le maintien pour le Conseil régional de Bruxelles d'un statut inférieur à celui des autres Conseils.

Je dois dire à mes amis Ecolo, eux qui se disent proches de la population, eux qui se sont dits à une époque partisans du référendum, que je ne comprends pas comment ils peuvent, à travers des pratiques politiques qu'ils ont été les premiers à incriminer, céder les intérêts de Bruxelles pour quelques clopinettes financières à la Communauté française et faire adopter des «Ecolo-taxes», qui vont se traduire par une majoration de l'inflation de l'ordre de 5 p.c. et nous obliger à aller, en tram évidemment, échanger nos bouteilles consignées d'eau minérale afin d'éviter les charges importantes qui vont être introduites par le biais de ces taxes.

Je rappelle — car je n'ai pas retrouvé cette mention dans le *Compte rendu analytique* — que le Président de notre Conseil a dit avec courage, dans son discours d'investiture, que le statut réservé au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale était «inadmissible».

Rien ne rend aujourd'hui ce statut plus admissible. Les problèmes soulevés par M. Picqué demeurent entiers. Je dois en déduire que deux voix de plus manqueront quand il s'agira d'atteindre les deux tiers.

Troisième et dernière observation: je m'étonne que les divergences de vues qui existent au sein de la majorité à propos du statut de notre Région s'évacuent en manipulant ou en tronquant les traductions des documents officiels de la Région.

Nous avons reçu un document fort intéressant et bien fait intitulé «Le nouveau régime financier de la Région de Bruxelles-Capitale».

J'y lis un avant-propos signé par notre Président, dans lequel il est dit que «la Région de Bruxelles-Capitale a acquis un statut de collectivité politique à part entière au sein de l'Etat belge». C'est bien ce qui nous préoccupe.

Et comment traduit-on cela en néerlandais? «*Een statuut als politiek autonoom entiteit*». Ce n'est pas une traduction adéquate. Un statut à part entière se traduit par «*een volwaardig statuut*» et un statut autonome par «*een autonoom statuut*».

Donc, pour dissimuler les divergences de vues au sein de la majorité de votre Gouvernement, Monsieur le Ministre-Président, on a recouru à des erreurs volontaires de traduction.

Je le déplore. Je terminerai en rappelant cette parole de Harold Wilson: *In politics, a fortnight is a lifetime*: quinze jours en politique, c'est comme une vie. Nous avons encore plusieurs vies devant nous pour faire basculer l'accord attendu à la majorité des deux tiers et nous nous y emploierons. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je répondrai à MM. Simonet et de Clippele, en réaffirmant que je maintiens mes déclarations parues dans *Le Soir*.

Cela dit, je dois constater qu'ils en ont parfois donné une interprétation plutôt libre.

Néanmoins, je voudrais ne pas laisser planer un doute quant à mes responsabilités: je n'ai pas observé le déroulement des accords de la Saint-Michel de manière distante, j'en étais évidemment partie prenante...

M. André. — C'est encore pire!

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je ne voudrais pas laisser planer le moindre doute: même si on peut s'imaginer que ces accords auraient pu être meilleurs, j'aurai la lucidité et la modestie de dire qu'ils constituent un compromis auquel j'ai participé.

Cependant, je confirmerai à MM. Simonet et de Clippele, que M. Anciaux et moi-même avons une approche différente quant aux meilleures perspectives possibles pour l'avenir de Bruxelles. C'est évident après les propos que nous avons échangés par voie de presse ou directement. Nous n'allons donc pas jouer à cache-cache afin de dissimuler nos différences de sensibilité.

Cela dit, je crois que M. Anciaux est sincère — on peut lui adresser quelques reproches, mais ses accents de sincérité le trahissent lorsqu'il s'exprime en politique — lorsqu'il déclare que les liens entre Bruxelles et la Flandre sont importants pour Bruxelles et les Bruxellois et donc que l'intérêt de Bruxelles réside dans des liens plus intimes avec la Flandre. Pour ma part, j'estime que ces liens peuvent et doivent exister à la condition que Bruxelles soit totalement autonome par rapport à la Flandre.

Nous ne partageons sans doute pas la même opinion sur ce qui peut constituer demain les garanties du bien-être de Bruxelles et des Bruxellois.

Un autre point nous sépare: notre lecture du fédéralisme. J'ai débattu plusieurs fois avec M. Anciaux. Il se rappellera que le premier débat auquel j'ai participé avec lui se déroulait à Anvers et que, déjà, des divergences de vue très nettes entre nous se sont exprimées, quoique de manière conviviale.

Nous ne faisons pas, dis-je, la même lecture du fédéralisme. M. Anciaux — et il n'est d'ailleurs pas le seul — fait une lecture du fédéralisme fondée essentiellement sur le principe des Communautés, alors que la mienne est beaucoup plus fondée sur le principe des Régions. Il a également une autre optique que la mienne quant aux relations qui doivent exister entre les Flamands de Bruxelles et ceux de Flandre, croyant — et je suis certain qu'il est sincère — que les Flamands de Bruxelles ont plus d'intérêt à consolider leurs liens avec les Flamands de Flandre qu'avec les francophones bruxellois. A cet égard, il m'a déjà été dit que je m'occupais d'affaires qui ne me regardaient pas! Mais M. Anciaux parle aussi parfois des relations entre les francophones bruxellois et wallons, et je veux tout de même exprimer mon avis!

Des points de vue différents s'expriment au sein de notre Exécutif quant à la meilleure manière de garantir le bien-être et le bonheur de Bruxelles et des Bruxellois. C'est tout à fait clair! La voie que préfère secrètement, parfois publiquement, M. Anciaux, ne me semble pas la bonne, alors que lui pense que mon option n'est pas la meilleure. Ainsi, m'exprime-t-il souvent des doutes quant à la survie possible de la Région bruxelloise dans de bonnes conditions si une solidarité n'existe pas avec la Flandre. Je lui rétorque en invoquant la rançon qu'il faudrait payer pour cette solidarité dont il croit qu'elle seule permettrait de sauver Bruxelles.

Je suis désireux, quant à moi, de mettre Bruxelles à l'abri d'une étreinte amoureuse quelque peu oppressante de la part de la Flandre.

C'est parce que je crois et que j'ai toujours cru M. Anciaux sincère — même si ses opinions sont différentes des miennes et d'autres dans cette assemblée — que je peux coexister avec lui tout en lui disant clairement que je ne partage pas sa conception sur le meilleur intérêt pour Bruxelles. Et sans doute n'avons-nous pas et n'avons-nous jamais eu le même sentiment sur l'Etat belge et la nouvelle forme qu'il doit prendre. Au cours de ces dernières années, on a pu entendre les déclarations de M. Anciaux, tout comme on a pu entendre les miennes.

Ne cachons pas non plus l'ambiguïté certaine des définitions de «Région à part entière» données par les uns et les autres.

Pour moi, il s'agit d'une large autonomie, comparable à celle de la Flandre et de la Wallonie; pour d'autres, dont M. Anciaux, Bruxelles a une spécificité différente. Cette optique a également été développée ici, notamment par M. Vandebosche, si je ne me trompe. Ils précisent qu'il s'agit d'une Ville-Région, où deux cultures coexistent et qui ne peut exclusivement s'identifier à une seule culture. Il existe donc bien une spécificité, mais est-ce bien de cette différence-là qu'il s'agit? Là se situe l'ambiguïté. Si la différence de définition porte sur la différence de situation, je suis d'accord; si la différence de définition tient à la différence de pouvoir, d'autonomie et de responsabilité, je ne puis plus être d'accord. Peut-être faut-il pousser le débat en profondeur pour voir de quoi il s'agit exactement.

Si, demain, M. Anciaux, Secrétaire d'Etat, niait le pouvoir de nos institutions bruxelloises, il est clair qu'il y aurait conflit.

Sans doute, M. Anciaux souhaite-t-il que les rapports de force politiques lui permettent d'accomplir un autre projet pour Bruxelles si la Volksunie obtient un jour une majorité à Bruxelles et dans le pays... Je répète que nous devons assumer ces différences de points de vue.

Le véritable test demeure néanmoins toujours la cohérence de cette majorité en termes de choix de gestion pour Bruxelles. A cet égard, en ce qui concerne le traitement des dossiers portés devant l'Exécutif, je n'ai jamais décelé de la part de M. Anciaux un comportement me permettant de croire que, pour accomplir son rêve, il en viendrait à paralyser notre Exécutif et nos institutions. Je ne l'ai jamais pris en flagrant délit. J'ai d'ailleurs toujours souligné la loyauté de notre partenaire. ce n'est ni parce que nos opinions sont différentes ni parce qu'il peut espérer se trouver, un jour, dans un rapport de force facilitant l'accomplissement de son projet qu'il n'est pas loyal lorsqu'il effectue son travail de Secrétaire d'Etat. Se manifeste ici aussi la déontologie dont nous avons parlé.

Des questions ont été posées quant à l'avenir. Mon point de vue — que j'ai déjà exprimé — est clair. Deux options sont possibles. Première option: le contrat belge survit parce que la Belgique survit. Ce contrat implique une aide spécifique de la part de l'Etat à ce qui demeure sa capitale. Dans cette optique, je tiens à dire que nos amis flamands seraient sans doute quelque peu en contradiction s'ils ne nous appuyaient pas vis-à-vis du Gouvernement national pour recevoir une aide supplémentaire au nom de cette spécificité qu'ils soulignent et qui, selon eux, crée la différence avec les deux autres Régions.

Deuxième option: il y a dérive et dislocation de l'Etat belge. Il faut, alors, en tirer toutes les conséquences. Cela signifie bien sûr que nous devrions examiner le retour juste et légitime, à Bruxelles, des flux et des valeurs économiques ajoutées générés par Bruxelles. Nous ne sommes pas encore entrés dans ce débat. Rien ne nous indique cependant que nous ne puissions y être amenés.

Dès lors, Messieurs Simonet et de Clippele, je suis assez d'accord pour que nous fassions tous ensemble pression sur le gouvernement national. Je crois que francophones et flamands démontreraient, alors, leur attachement à la cause bruxelloise en revendiquant, dans leurs espaces d'influence nationaux respectifs, toujours plus de moyens pour Bruxelles.

Ces déclarations au journal *Le Soir* constituent donc pour moi la résultante de constats dressés depuis un certain temps. Comme Mme Nagy l'a dit: il faut un projet. Elle a le sien, nous avons le nôtre. La qualité du projet nous départagera.

Pour mener à bien un projet, des moyens sont évidemment nécessaires. Par conséquent, tout projet, quel qu'il soit, exige que nous soyons vigilants. Ce n'est pas faire preuve de nationalisme frileux que de rappeler notre existence, à défaut de quoi notre projet deviendrait irréalisable. Il ne s'agit donc pas, ici, de nationalisme.

L'interview révèle deux choses fondamentales: un attachement unioniste dans un fédéralisme clair et respectueux de tous. Les choses doivent être vues sous cet angle. On peut être un unioniste cocu. Je ne trouve pas que les Bruxellois doivent l'être.

On peut également — c'est clair — se replier dans un nationalisme étroit. Mais ce serait une négation de ce que j'imagine pour Bruxelles dont j'ai dit qu'elle devait être l'incarnation du post-nationalisme à un moment de notre Histoire où, souvent, les doctrines, les idéologies, les idées s'estompent au bénéfice de quelque chose de plus réducteur, c'est-à-dire le seul attachement au sol ou à la culture.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous aurons encore ce débat. Quelques collègues de l'opposition tenteront sans doute de démontrer que les propos de divers membres de l'Exécutif témoignent de perceptions différentes.

Alors, économisons nos efforts. S'il y a des différences de conceptions, le test majeur de la cohérence de cette majorité, c'est la loyauté des rapports entre ses membres quant à la mise en œuvre de la politique de l'Exécutif. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — De heer Anciaux, Staatssecretaris, heeft het woord.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik geloof dat de uiteenzetting van Minister-Voorzitter Charles Picqué duidelijkheid heeft gebracht. Ik sta volledig achter wat hij hier heeft verklaard. Il verheug mij over deze verklaring omdat op deze wijze misverstanden uit de weg kunnen worden geruimd.

Ook ik wil nog een paar misverstanden uit de wereld helpen. Het zal u misschien verwonderen, maar ik ben iemand die van Brussel houdt, die bijna dertig jaar een parlementair mandaat bekleedt hoofdzakelijk hier in Brussel, die Brussel kent als zijn binnenzak, zoals ze in Vlaanderen zeggen, die de eigen specifieke identiteit van Brussel voortdurend ervaart.

Ik geef mevrouw Nagy gelijk, het hoofdstedelijk aspect van deze stad en dit hoofdstedelijk gewest is specifiek met de multiculturele eigenschappen, het eigen sociaal en cultureel leven vol dynamisme, dat inderdaad soms ook bedreigd wordt, de aspecten die bij de Europese en internationale roeping horen, de duale maatschappij die hier wordt ontwikkeld. Juist dat maakt het zo boeiend om hier als politicus actief te zijn. In de echte zin van het woord politiek bedrijven is dan ook zorg dragen voor heel deze specifieke gemeenschap.

Ik hou niet alleen van Brussel, maar ik verdedig ook Brussel en ik herhaal voor de zoveelste keer dat ik trouwe verdediger ben van het statuut van Brussel en het statuut van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Wij staan daar volledig achter. Wij hebben dat nog nooit aangevallen, nog nooit geëgeerd, nog nooit enige schade berokkend, noch in woorden, noch in daden. Ik zal dat statuut blijven verdedigen ook al zie ik voor de toekomst misschien andere perspectieven dan onze Minister-Voorzitter inzake Brussel en de ontwikkeling van ons land met de gewesten en de gemeenschappen.

Een ander misverstand gaat erover dat ik een flamingant zou zijn. Daarmee bedoelt men dan alle negatieve aspecten. Ook al ben ik Staatssecretaris van het mij zo geliefde Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, ik ben en blijf Vlaming en ik blijf zorg dragen en mij inzetten voor de emancipatie van mijn volk. Als iemand mij dat kwalijk neemt, moet hij dat zelf maar weten. Ik ben zelfs meer, ik ben een Vlaams-nationalist, ook al ben ik Staatssecretaris van dit tweetalig hoofdstedelijk gewest dat ik liefheb. Vlaams-nationalisme is niet een nationalisme dat men met reden verkettert als men gebeurtenissen ziet zoals het geweld in Joegoslavië, niet een nationalisme met racistische kenmerken, niet een nationalisme met imperialistische aspecten en niet een nationalisme dat de eigen natie en het eigen volk het beste acht in de wereld en beter dan enig ander volk. Neen, het Vlaams-nationalisme dat mijn politiek gedrag bepaalt heeft zijn volk willen bevrijden en emanciperen. Het is een humanistisch nationalisme zoals mijn stichter-voorzitter Frans Van der Elst een paar dagen geleden in *De Standaard* heeft geschreven, met een open karakter, met pluralistische ideeën, bezorgd om sociale rechtvaardigheid en om de zwakken en de zwaksten die geen eigen verantwoordelijkheid kun-

nen dragen, een pacifistisch nationalisme, een democratisch nationalisme. Ook daarover mogen geen misverstanden bestaan.

Tenslotte richt ik mij even tot de heer Simonet, de heer de Clippele en de anderen van de liberale partij. Ik deel niet de ideologie van het liberalisme op sociaal en economisch gebied, waar men vooral de vrijheid centraal stelt en waar men van de vrije ontwikkeling op het persoonlijke, sociale en economische vlak alle heil verwacht voor heel de gemeenschap. Ik deel wel andere aspecten eigen aan het liberalisme, namelijk de vrijheid van mening en de vrijheid van handelen naar die mening. Ik deel wel bepaalde inzichten van het humanistisch liberalisme, namelijk het pluralisme waar men respect heeft voor de ideeën van anderen, respect voor de verscheidenheid. Ik deel wel de mening van het vrij onderzoek. Ook ik wil mij niet laten leiden door dogma's en in die zin wil ik niet behoren tot een politiek stramien dat door een strakke ideologie wordt gedictieerd.

Welnu, geachte liberalen, als u dan toch uitgaat van de liberale ideeën van de vrijheid van mening en onderzoek en van het respect voor de verscheidenheid van meningen, laat dat dan ook mogelijk zijn in een team dat samen een beleid wil voeren en trouw wil blijven aan de beleidsverklaringen die het samen heeft opgesteld. Binnen deze groep moeten meningsverschillen over de algemene politiek en de algemene ontwikkeling van het beleid mogelijk zijn. De leden ervan moeten een verschillende droom over de toekomstperspectieven van ons Gewest kunnen koesteren. Wil, in godsnaam, uw liberaal gedachtengoed trouw blijven en deze verscheidenheid in een groep die wil samenwerken respecteren.

Mijnheer de Clippele, ik ben lid van de Vlaamse meerderheid en ik behoor tot de Vlaamse natie die volop in ontwikkeling is — niet alleen wat de omvang betreft, maar inzake zijn culturele waarden, die een grote werklust aan de dag legt, die getuigt van dynamisme en economische bedrijvigheid en die een bepaalde kracht in het land kan hebben. Ik behoor echter niet tot degenen die deze kracht, deze macht willen uitbuiten om op een imperialistische wijze een minderheid te onderdrukken door een vervlakkende en centralistische eenheid. Vandaar dat ik voorstander ben van een doorgedreven federalisme waardoor de verschillende volkeren die de gemeenschappen van het land uitmaken, een eigen ontwikkeling in een harmonieuze cohabitatie kunnen doormaken. (*Applaus bij de vertegenwoordigers van de Vlaamse fracties.*)

M. le Président. — La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je vous ai bien entendu, Monsieur le Ministre-Président, et je ne vous cache pas que je suis relativement déçu. Vous nous dites avoir assumé une part active dans la négociation des accords de la Saint-Michel mais, comme Mme Nagy, je pense que votre «coup de gueule» d'il y a quelques jours aurait pu intervenir à l'occasion de cette négociation.

Vous nous dites que votre Secrétaire d'Etat et vous-même avez, en fait, une façon différente d'approcher les problèmes. Je considère, Monsieur Picqué — comme vous les appelez — «les approches différentes» ne traduisent pas seulement une différence de sensibilité mais, bien au-delà, une différence d'objectifs politiques. M. Anciaux veut — tel est le programme de son parti — à terme l'absorption de Bruxelles par la Flandre. Vous avez, bien sûr, précisé que vous ne partagez pas ce point de vue. M. Anciaux a également répété qu'il était — et restait — un nationaliste flamand. A cet égard, je voudrais quand même lui signaler que les références qu'il a citées ici sont tout à fait inopportunes. En effet, il s'est notamment

référé à M. Van der Elst. Or, ce dernier vient, me semble-t-il, de prendre très clairement ses distances par rapport à la nouvelle ligne de conduite de la Volksunie.

De heer De Berlangeer. — Dat is niet waar!

M. Simonet. — Vous nous avez dit, Monsieur le Ministre-Président, que vous souhaitiez l'autonomie de Bruxelles par rapport à la Flandre et, à cet égard, je vous suis. Vous avez également précisé — pas dans cette Assemblée mais cela traduit votre point de vue sur la question — que vous souhaitiez faire de Bruxelles une Région à part entière, même si, comme vous l'avez rappelé, il existe diverses interprétations du concept de «Région à part entière». Vous avez aussi reconnu que dans le cadre de votre participation à la négociation des accords de la Saint-Michel, vous n'aviez pas exigé (et encore moins obtenu) un statut entier pour votre Région.

A notre avis, ce que vous appelez «une lecture différente du fédéralisme» entre votre Secrétaire d'Etat VU et vous-même constituée, en fait, des divergences fondamentales, en fonction desquelles on peut malheureusement craindre que votre Exécutif ne puisse plus emprunter que deux directions différentes, voire opposées. Dans de telles conditions, il nous semble que l'un des deux partenaires — soit le PS, soit la VU — devrait quitter le Gouvernement.

Vous avez parlé d'une Région à part entière qui doit offrir la plus grande autonomie possible, comparable à celle des deux autres Régions, wallonne et flamande. Je répète — cela a déjà été dit ici — que ce n'est pas le cas: l'ordonnance n'est pas équivalente au décret. La tutelle nationale est maintenue par l'article 45 de la loi spéciale, même si celui-ci, s'il devait être appliqué, susciterait — vous l'avez souligné — une petite révolution politique. Néanmoins, concernant le statut, la Région bruxelloise ne bénéficie pas d'une autonomie comparable à celle des Régions wallonne et flamande. Il existe donc — vous devriez le déplorer — une regrettable différence d'autonomie entre notre Région et les autres.

L'ambiguïté que vous avez entretenue — comme d'habitude, vous avez répondu de façon très habile — quant aux divergences de points de vue entre M. Anciaux et vous-même ne se justifie pas et n'est pas admissible dans le chef d'un gouvernement dont vous êtes le Ministre-Président, ce dernier devant faire respecter un minimum de solidarité gouvernementale et de cohérence dans les objectifs.

Enfin, pour ce qui est des moyens financiers, je n'ai, hélas, rien entendu de bien concret. Le PRL vous invitait à repartir avec lui à l'assaut du pouvoir national, mais vous n'avez pas cité de chiffres. Vous aviez pourtant, à l'époque, chiffré les moyens financiers que nous devons impérativement réclamer au pouvoir central à 7 milliards. Je regrette, à cet égard, que le groupe Ecolo ne soit plus présent car nous avons entendu des «hérésies» assez étonnantes de sa part. En fait, les écologistes reconnaissent que, dans le cadre de la négociation des accords de la Saint-Quentin, le seul élément qu'ils ont obtenu est une augmentation de la fiscalité. Mme Nagy a voulu reprocher au PRL de ne pas avoir de projet politique, notamment en matière d'environnement, ce qui est faux puisqu'à l'écofiscalité, qui vise à l'augmentation des taxes, nous entendons substituer une écodéductibilité, visant à réduire les impôts de ceux qui produisent ou consomment mieux, c'est-à-dire de les récompenser fiscalement. Donc, le PRL a un projet politique en matière d'écologie. C'est en l'occurrence l'écodéductibilité. En réalité, ce qu'obtiennent les écologistes dans le cadre des accords de la Saint-Quentin, c'est qu'aux 170 milliards d'impôts, de taxes, de cotisations, de charges nouvelles déjà imposés aux citoyens, on surajoute encore des impôts: ce sont notam-

ment les écotaxes sur les emballages ou les additionnels sur la redevance radio-télévision. Et que dire de la compensation de 30 milliards qui va être accordée par l'Etat national aux Régions et Communautés, compensation qui n'est pas prévue dans le plan de convergence.

Les écologistes ont voulu nous donner une leçon d'opposition constructive. J'affirme simplement — mais peut-être cela leur plaît-il — qu'ils vont être cocus. Ils l'ont déjà été il y a quelques jours puisque dans la lamentable affaire de Biévène où M. Daras avait fait des déclarations tonitruantes, les Ecolos se sont couchés devant les revendications de la Volksunie. J'affirme donc qu'à terme, lorsque les accords auront été votés et que l'on n'aura plus besoin des voix écolos — c'est ce que disait M. Deprez, je l'ai rappelé, à Tournai samedi — on jettera les Ecolos comme on le ferait d'un emballage biodégradable.

J'en termine, Monsieur Anciaux, en me tournant vers vous. Je suis très heureux, pour la poursuite de vos relations personnelles avec le Ministre-Président, d'entendre que ce dernier ne vous fait plus pitié, que dorénavant il connaît son dossier bruxellois, qu'il n'a pas déclaré la guerre à la Flandre. J'en conclus que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Je vous félicite, Monsieur le Ministre-Président, d'avoir un Exécutif aussi soudé. Je crois simplement qu'à l'avenir il faudrait éviter que tel Ministre ou tel Secrétaire d'Etat se lance dans des déclarations tapageuses à la presse pour venir ensuite «s'écraser» devant notre Conseil en faisant amende honorable. Cela ressemble fâcheusement à de la cacophonie.

Je termine en disant à Monsieur Anciaux, que M. de Clippele et moi-même avons bien pris acte de sa leçon de libéralisme politique et philosophique mais qu'elle était d'ores et déjà profondément ancrée dans nos esprits. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Clippele.

M. de Clippele. — Monsieur le Président, je m'adresse uniquement à M. Anciaux qui disait «*ik houd van Brussel*», je tiens à Bruxelles. J'en suis heureux mais le problème est de savoir de quel Bruxelles.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Hetzelfde als het uwe.

M. de Clippele. — Attention, il existe une nuance: s'agit-il d'un Bruxelles où les relations entre néerlandophones et francophones seraient harmonieuses, où tout le monde se trouverait sur un pied d'égalité par rapport aux citoyens du Nord et du Sud, ou au contraire d'un «Bruxelles» qui serait annexée par la Flandre, comme votre fils l'a déclaré? C'est totalement différent. En effet, dans le deuxième cas, les Bruxellois francophones seraient, non pas minorisés, mais considérés comme des citoyens de seconde zone parce que ne parlant pas suffisamment bien le néerlandais. Tel est le problème qui se pose.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Clippele, als Vlaming heb ik mij lang genoeg in een minderheidspositie bevonden om niet dezelfde weg op te gaan. Ik zal nooit behoren tot degenen die anderen imperialistisch behandelen.

M. de Clippele. — Monsieur Anciaux, j'écoute vos propos avec beaucoup d'intérêt. Je constate toutefois que, dès que

l'on sort des 19 communes de Bruxelles, on arrive dans des communes comportant parfois une majorité de francophones qui, malgré toutes les affirmations, sont mis politiquement en minorité et rencontrent de nombreuses difficultés.

A Overijse, commune ne jouissant pas de facilités linguistiques mais comportant une minorité francophone importante, alors que je posais des affiches pour les dernières élections avec un groupe d'amis, j'ai été agressé et renversé — physiquement — par un groupe de jeunes. J'ignore s'ils faisaient partie du TAK. Quel manque de tolérance! Voilà le problème. Vous, en tant que *Vlaams-nationalist*, êtes-vous tolérant? S'il existait une tolérance dans notre pays, nous n'en serions pas où nous en sommes actuellement. La tolérance est nécessaire aussi bien vis-à-vis des néerlandophones vivant en Wallonie que des francophones habitant en Flandre. Vous savez que les minorités ont toujours existé dans notre pays. Il y en avait déjà en 1203, au moment de la Bataille des Eperons d'or. Elles font véritablement partie de notre pays; il y en a aussi bien au sud qu'au nord. Une certaine tolérance est donc indispensable.

En ce qui concerne la périphérie, il faut bien constater, Monsieur Anciaux, que Bruxelles est encerclée de communes flamandes. Cela signifie que les francophones qui désirent quitter le centre de Bruxelles, en raison notamment de la pollution, doivent nécessairement s'établir dans les communes situées aux alentours de Bruxelles, à moins de se rendre plus loin, en Wallonie. Effectivement, Bruxelles est entourée, même au sud, par des communes flamandes: Rhode-Saint-Genèse, Hoeilaart, etc. Vous ne pouvez pas reprocher aux francophones de s'y installer; il est normal qu'ils souhaitent habiter le plus près possible de leur lieu de travail.

Par conséquent, je vous demande de rester tolérant envers ces personnes.

M. le Président. — Monsieur de Clippele, puis-je vous demander de conclure car vous rouvrez le débat. Or, vous n'aviez la parole que pour une courte réplique.

M. de Clippele. — Je termine ce que j'ai à dire à M. Anciaux.

Un *Vlaamsvoelend*, M. Paul Claus, ancien directeur du *Taalunie*, déclarait il y a deux ou trois mois dans un article paru dans le *Standaard*, que si le mouvement flamand était justifié au départ — la langue française étant la langue du pouvoir et des nantis —, il ne l'était plus aujourd'hui. Une page doit être tournée. En effet, la frustration que certains dirigeants flamands pouvaient ressentir à l'époque, n'a actuellement plus de raison d'être. Je crois qu'il faut adopter à l'avenir une attitude positive et admettre que la langue française et la langue néerlandaise ont désormais la même importance. Il n'y a plus aucune raison d'éprouver des complexes d'infériorité vis-à-vis de l'autre langue. Soyons tolérants à l'égard des minorités et de Bruxelles. Donnons aux Bruxellois la même importance que celle accordée aux citoyens du nord et du sud. Etablissons des relations harmonieuses entre les néerlandophones et les francophones. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

ORDRES DU JOUR — MOTIES

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de cette interpellation, deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. Hasquin, André, Cools et Zenner est libellé comme suit:

«Le Conseil,

— ayant entendu l'interpellation de M. Simonet à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif et à M. Anciaux, Secrétaire d'État adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «l'interview publiée par le journal *Le Soir*, dans laquelle le Ministre-Président commente la situation institutionnelle de la Région bruxelloise par rapport aux régions wallonne et flamande» et l'interpellation jointe de M. de Clippele, concernant «les récents propos de M. Vic Anciaux au sujet de la rupture du consensus à l'Exécutif bruxellois» et la réponse du Ministre-Président de l'Exécutif,

— constate

— qu'il est indispensable, comme le dit le groupe PRL depuis trois ans, que l'ensemble des Bruxellois et de ses élus parlent d'une même voix;

— qu'il est urgent de demander à l'Etat national une aide financière supplémentaire pour tenir compte de sa spécificité de Région-Capitale privée de l'apport financier naturel de son hinterland socio-économique;

— appelle à la constitution d'un front bruxellois ouvert à l'ensemble des formations politiques de notre Conseil, aux fins d'établir ensemble une plate-forme de revendications pour Bruxelles.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren Hasquin, André, Cools en Zenner luidt als volgt:

«De Raad,

— gehoord de interpellatie van de heer Simonet tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve en tot de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «het interview verschenen in de krant *Le Soir* waarin de Minister-Voorzitter commentaar geeft over de institutionele toestand van het Hoofdstedelijk Gewest ten opzichte van het Vlaamse en het Waalse Gewest» en de toegevoegde interpellatie van de heer de Clippele, betreffende

«de woorden die de heer Vic Anciaux onlangs uitspraak over de consensusbreuk in de schoot van de Brusselse Executieve» en het antwoord van de Minister-Voorzitter van de Executieve,

— stelt vast

— dat het noodzakelijk is, zoals reeds sedert drie jaar door de PRL-fractie wordt verklaard, dat alle Brusselaars en hun verkozenen een zelfde mening verkondigen;

— dat dringend aan de centrale overheid bijkomende financiële hulp moet worden gevraagd teneinde rekening te houden met het specifiek karakter van het Hoofdstedelijk Gewest dat het moet stellen zonder de natuurlijke financiële inbreng van zijn sociaal-economisch hinterland;

— roept op tot de vorming van een Brussels front dat openstaat voor alle politieke formaties in onze Raad teneinde samen een eisenbundel voor Brussel samen te stellen.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Hannel, Moureaux, Conelissen, Vandenbossche, De Berlangeer et Delathouwer.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Harmel, Moureaux, Cornelissen, Vandenbossche, De Berlangeer en Delathouwer.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Nous interrompons ici nos travaux.

Wij schorsen hier onze werkzaamheden.

Nous les reprendrons à 14 heures 30.

We hervatten ze om 14 uur 30.

La séance est levée.

De vergadering wordt gesloten.

— *La séance est levée à 12 h 50.*

De vergadering is gesloten om 12 u. 50.

ANNEXE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation partielle des articles 4 et 5 de la loi du 24 juillet 1992 modifiant certaines dispositions relatives aux statuts du personnel du cadre actif de la gendarmerie (n° 438 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruxelles par jugement du 5 octobre 1992 en cause de M. François Verbeke contre la SA Metropolitan Lease (n° 436 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Charleroi, par jugement du 8 octobre 1992 en cause de M. Jules Van Havre contre l'Office national des Pensions (n° 437 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le tribunal du travail d'Anvers, 6^e chambre, par jugement du 8 octobre 1992 en cause de M. Etienne Van Daele contre l'Office national des Pensions (n° 439 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 66/92 rendu le 21 octobre 1992, en cause :

• le recours en annulation des articles 77, § 3, 1^o et 2^o et 101, § 1, 9^o, de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, introduit par l'Ordre national des Avocats de Belgique (inscrit sous le n° 352 du rôle).

Pour information.

BIJLAGE

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 of het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot gedeeltelijk vernietiging van de artikelen 4 en 5 van de wet van 24 juli 1992 tot wijziging van sommige bepalingen betreffende de rechtstoestanden van het personeel van het actief kader van de rijkswacht (nr. 438 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag gesteld door de arbeidsrechtbank te Brussel, bij vonnis van 5 oktober 1992 in zake de heer François Verbeke tegen de NV Metropolitan Lease (nr. 436 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de arbeidsrechtbank te Charleroi, bij vonnis van 8 oktober 1992, in zake de heer Jules Van Havre tegen de Rijksdienst voor Pensioenen (nr. 437 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de arbeidsrechtbank te Antwerpen, 6de kamer, bij vonnis van 8 oktober 1992 in zake de heer Etienne Van Daele tegen de Rijksdienst voor Pensioenen (nr. 439 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 of het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 66/92 uitgesproken op 21 oktober 1992, in zake :

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 77, § 3, 1^o en 2^o en 101, § 1, 9^o, van de wet van 12 juni 1991 op het consumentkrediet, ingesteld door de Belgische Nationale Orde van Advocaten (ingeschreven onder nr. 352 van de rol).

Ter informatie.